Crédit Agricole Atlantique Vendée

RAPPORT DE GESTION 2018

CHIFFRES-CLES 4
PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 5
FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 5
EVENEMENTS POSTERIEURS A LA FIN DE L'EXERCICE 5
COMMENTAIRES SUR LE BILAN CONSOLIDE au 31 décembre 2018 *6*
A – LE BILAN ACTIF 6
B – LE BILAN PASSIF 8
COMMENTAIRE SYNTHETIQUE SUR LE RESULTAT CONSOLIDE 2018 *9*
COMMENTAIRES DETAILLES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE *10*
LE PRODUIT NET BANCAIRE 10
LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 12
DU RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RESULTAT NET 12
REINTEGRATION DES FRAIS GENERAUX DANS LE BENEFICE IMPOSABLE 13
LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE – DELAIS DE REGLEMENTS FOURNISSEURS 13
AUTRES OBLIGATIONS D'INFORMATION DU PUBLIC 15
ACTIVITE DES FILIALES 16
PARTICIPATIONS 16
RATIOS PRUDENTIELS 18
FACTEURS DE RISQUES *29*
Appétence aux risques, gouvernance et organisation de la gestion des risques 29
A – RISQUE DE CREDIT 32
1. Objectifs et politique 32
2. Gestion du risque de crédit 34
3. Exposition 41
B – RISQUE DE MARCHE 46
1. Objectifs et politique 46
2. Gestion du risque 47
3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché 48
4. Exposition au risque de marché 50
5. Risque Action 50
C – GESTION DU BILAN 51
1. Le risque de taux d'intérêt global 51
2. Le Risque de change 53
3. Le Risque de liquidité et de financement 54
4. Politique de couverture 57
D – RISQUES OPERATIONNELS 57
1. Dispositif de surveillance des risques opérationnels 58
2. Méthodologie 59
3. Exposition 59
4. Assurance et couverture des risques opérationnels 60
E – RISQUES JURIDIQUES 62
F – RISQUES DE NON-CONFORMITE 62
PROPOSITION DE REPARTITION DU RESULTAT (BASE SOCIALE) *63*
CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT *64*

L'évolution du nombre de titres 64
La valeur boursière 64
Le dividende 64
Le programme de rachat des CCI Atlantique Vendée 65
Opérations réalisées sur les titres de la société 65
RAPPEL DES DISTRIBUTIONS DES TROIS DERNIERS EXERCICES *66*
Intérêts aux parts sociales des trois derniers exercices 66
Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Investissement des trois derniers exercices 66
Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Associés des trois derniers exercices 66
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL *67*
LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX *67*
REMUNERATION DES DIRIGEANTS *67*
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES *68*
Risques financiers liés aux effets de changement climatiques *68*
Avis du comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique et juridique *68*
PERSPECTIVES 2019 *68*
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES *69*

CHIFFRES-CLES

RUBRIQUES (en millions d'euros et en unités)	2018	2017	Evol 2017/2016
BILAN (données consolidées)			
Total bilan	21 307,4	20 465,7	4,1%
Capitaux Propres	2 958,0	2 623,1	12,8%
Capital et réserves liées	526,5	506,7	3,9%
RESULTATS (données consolidées)			
Produit net bancaire	436,1	425,1	2,6%
Résultat brut d'exploitation	184,0	173,2	6,2%
Résultat net	123,0	108,3	13,6%
Intérêts aux parts sociales	1,1	1,1	0,0%
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	5,4	5,6	-3,6%
Dividendes C.C.A.	7,8	8,0	-2,5%
ACTIVITE			
Réalisations de prêts MT sauf en Habitat (CT et MT)	3 448,0	3 449,0	0,0%
Encours des prêts (en principal)	16 592,6	15 709,8	5,6%
Encours de la collecte (CAM +Tiers hors TCN Ctèle Fin.)	22 096,6	21 225,4	4,1%
Nombre de comptes ordinaires à la clientèle	597 558	590 976	1,1%
Nombre de comptes d'épargne	1 299 351	1 309 274	-0,8%
Nombre de comptes-services Crédit Agricole	362 428	360 450	0,5%
MOYENS			
Effectifs CDI moyens annuels de la Caisse Régionale (Equivalent Temps Plein)	2 083	2 071	3,9%
Nombre d'agences	168	169	-0,6%
Nombre de distributeurs automatiques de billets	276	282	-2,1%
Nombre des autres automates	131	89	47,2%
SOCIETARIAT			
Nombre de Caisses Locales	75	69	8,7%
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	352 488	341 130	3,3%
RENDEMENT DES ACTIFS			
Résultat net / Total Bilan	0,49%	0,53%	-7,4%

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A. agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent sont détaillés dans les notes aux états financiers n°1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas impactée, sur le compte de résultat, de manière significative par ces changements de méthode sur l'établissement des comptes au 31 décembre 2018.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année présente un très bon niveau d'activité portant le développement des Métiers et services choisis par les clients. Elle est marquée par une forte dynamique des encours crédits avec une croissance sur un an de +5,6% et des encours de collecte Bilan de +5,3% malgré un ralentissement de la collecte sur l'année par rapport à l'année précédente.

Le modèle distributif mis en œuvre au 1er janvier 2018 montre son adéquation aux attentes clients en particulier dans le domaine des assurances Dommage et Prévoyance.

Les charges de fonctionnement sont globalement maitrisées dans un contexte d'investissement soutenu notamment dans la création des agences sous le nouveau concept Horizon. 25 agences auront été ainsi inaugurées sur l'année.

L'exercice marque l'intégration des normes IFRS 9 pour le traitement des risques et notamment de contreparties. Si au moment de la première application (FTA) l'impact était neutre, l'évolution du risque a été très favorable à la Caisse régionale Atlantique Vendée avec un coût du risque très faible 14,3M€ contre 22,9 un an plus tôt.

Les faits marquants sont développés dans les annexes aux comptes sociaux et consolidés.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA FIN DE L'EXERCICE

Il n'a pas été identifié d'éléments ou d'évènements significatifs postérieurs à l'arrêté annuel pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière ou les comptes de la Caisse régionale.

COMMENTAIRES SUR LE BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2018

En lien avec la mise en place des IFRS9 au 01/01/2018, les évolutions du bilan consolidé seront exprimées par rapport au 01/01/2018.

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont classés en « actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables » sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en « actifs disponibles à la vente » et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût. L'impact majeur de l'application des IFRS9 est une augmentation de la valorisation des titres de la SAS Rue La Boetie de 307,9 millions d'euros en contrepartie des Capitaux Propres.

Le total du bilan s'élève à 21,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Il est en hausse de 2,6 % par rapport au 01 janvier 2018. Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

A – LE BILAN ACTIF

Avec 16,4 milliards d'euros, les **prêts et créances sur la clientèle** (présenté dans la rubrique des actifs financiers au coût amorti) représentent 77 % du total de l'actif. Ce poste enregistre une hausse de 5,8 % sur l'année.

Les prêts et créances sur la clientèle se décomposent de la façon suivante :

- les prêts et créances saines (Bucket 1) pour 15 405,3 millions d'euros,
- les prêts et créances dégradés (Bucket 2) pour 952,8 millions d'euros,
- Les prêts et créances en défaut (Bucket 3) pour 330,1 millions d'euros,
- les encours de provisions individuelles (sur Bucket 3) et forward-looking (sur Bucket 1 et 2) viennent en déduction de ces encours. Ils s'élèvent au 31 décembre 2018 à 330,1 millions d'euros, en diminution 7,4 %. Le taux de créances douteuses s'établit à 1,98 %, au 31 décembre 2018, du total de l'encours des prêts, provisionné à hauteur de 66,2 % (218,4 millions d'euros de provisions individuelles).

Les **prêts et créances sur les établissements de crédit** (présenté dans la rubrique des actifs financiers au coût amorti) s'élèvent à 1,3 milliard d'euros, en diminution de 29,4 % par rapport au 01 janvier 2018. Cette évolution est essentiellement justifiée par :

- la diminution des comptes ordinaires débiteurs pour 13,5 millions d'euros,
- la diminution des titres reçus en pension livrée pour 84,2 millions d'euros,
- la diminution des comptes et prêts à vue au Crédit Agricole pour 276,9 millions d'euros,
- la diminution des comptes et prêts à terme pour 148,9 millions d'euros,

Les **titres de dettes** (présenté dans la rubrique des actifs financiers au coût amorti) s'élèvent à 0,9 milliard d'euros, en augmentation de 10,5 % par rapport au 01 janvier 2018. Cette évolution est essentiellement justifiée par les acquisitions de nouveaux titres sur 2018 dont l'objectif est de respecter le ratio LCR.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat** avec 495,3 millions d'euros représentent 2,3 % du total de l'actif. Ce poste est en augmentation de 83 millions d'euros, soit +20,2% par rapport au 01 janvier 2018, variation essentiellement liée aux mouvements suivants :

- l'augmentation du portefeuille LCR de 10 millions d'euros,
- l'augmentation du portefeuille de diversification pour 73 millions d'euros.

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables** s'élèvent à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2018. Ce poste est en diminution de 6% par rapport au 01 janvier 2018 (IFRS 9). Cette variation est essentiellement liée à :

- la diminution de la valeur des titres de la SAS RLB pour 84,2 millions d'euros,
- la diminution de la valeur des titres de la SAS SACAM Mutualisation pour 23,2 millions d'euros,
- la création de la SAS Atlantique Vendée Innovation Développement avec 5 millions d'euros.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** augmentent de 21 % et représentent 370,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 305,9 millions d'euros 01 janvier 2018. Il s'agit essentiellement de l'augmentation des comptes d'encaissement pour 34,2 millions d'euros, ainsi que l'augmentation des autres comptes de régularisation pour 30,3 millions d'euros.

B – LE BILAN PASSIF

Le principal poste du passif, pour un montant de 11,4 milliards d'euros, est constitué par les **dettes envers les établissements de crédit** (présenté dans la rubrique des passifs financiers au coût amorti), soit 53,4 % du total passif. Il est composé des avances sur prêts et des emprunts. Ce poste constitue la principale source de refinancement des prêts à la clientèle. Il augmente de 204 millions d'euros (+ 1,8 %) par rapport au 01 janvier 2018. Cette évolution est essentiellement justifiée par :

- l'augmentation des comtes ordinaires créditeurs pour 10,7 millions d'euros,
- l'augmentation des comptes et avances à terme réseau pour 278,1 millions d'euros,
- la diminution des titres donnés en pension livrée pour 83,8 millions d'euros.

Les **dettes envers la clientèle** (présenté dans la rubrique des passifs financiers au coût amorti), d'un montant global de 5,5 milliards d'euros (26,0 % du total passif) enregistrent une hausse de 231,4 millions d'euros soit +4,3 % par rapport au 01 janvier 2018. Cette variation est principalement justifiée par :

- l'augmentation des comptes ordinaires créditeurs client pour 374,6 millions d'euros,
- la diminution des comptes créditeurs à terme pour 139,8 millions d'euros.

L'encours des **dettes représentées par un titre** (présenté dans la rubrique des passifs financiers au coût amorti) s'élève à 814,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 en augmentation de 22,5 millions d'euros. Cette évolution est justifiée majoritairement par l'augmentation des emprunts obligataires pour 30,9 millions d'euros et la diminution des titres de créances négociables de 8,2 millions d'euros.

Les **capitaux propres**, s'élèvent à 2,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018 en augmentation de 1,0 % par rapport au 01 janvier 2018.

Ils englobent au 31 décembre 2018 :

- le capital et les réserves liées, constitués des parts sociales, des CCI, des CCA et des primes d'émission, pour un montant de 526,5 millions d'euros,
- les réserves consolidées pour 2 076,8 millions d'euros,
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour 231,8 millions d'euros,
- le résultat bénéficiaire de 123,0 millions d'euros.

COMMENTAIRE SYNTHETIQUE SUR LE RESULTAT CONSOLIDE 2018

Le produit net bancaire consolidé du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'établit à 436,2 millions d'euros, en augmentation de 11,1 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 (+2,6 %). Cette augmentation est principalement issu des commissions de l'activité assurances, de l'équipement bancaire et par le changement de comptabilisation des indemnités issues des réaménagements de couverture de taux (effet de 20,7 millions d'euros par rapport à l'exercice 2017). Hors plus-values sur cession de titres qui avaient bénéficié à l'exercice 2017, les revenus du portefeuille sont stables. Dans un contexte de taux bas persistant, la marge sur intérêts est en baisse moins marquée du fait du dynamisme de l'activité crédit et des arbitrages réalisés sur les refinancements.

Les charges de fonctionnement sont stables dans un contexte d'investissements humains, technologiques et immobiliers soutenus, le tout encadré par une bonne maîtrise des autres charges générales d'exploitation.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 184,0 millions d'euros, en hausse de 6,2 % par rapport à décembre 2017. Le coût du risque s'établit à 14,5 millions d'euros traduisant une bonne maîtrise des risques. En conséquence, le résultat net s'établit à 123,0 millions d'euros en progression de 13,6 % sur un an.

COMMENTAIRES DETAILLES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire atteint 436,2 millions d'euros, il est en augmentation de 2,6 % sur un an.

RESULTAT CONSOLIDE (IFRS)			Evolution	
(en k euros)	31/12/2018	31/12/2017	En montant	En %
Intérêts et produits assimilés	425 418	463 388	-37 970	-8,2%
Intérêts et charges assimilées	(190 892)	(244 887)	53 995	-22,0%
Commissions (produits)	214 600	211 139	3 461	1,6%
Commissions (charges)	(53 450)	(59 233)	5 783	-9,8%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	569	1 673	-1 104	-66,0%
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	*1 750*		1 750	
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	*(1 181)*		-1 181	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	41 651		41 651	
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	*41 651*		41 651	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		*54 277*	-54 277	
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(338)		-338	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs				
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par				
Produits des autres activités	8 164	7 801	363	4,7%
Charges des autres activités	(9 540)	(9 038)	-502	5,6%
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à la l'approche par				
PRODUIT NET BANCAIRE	**436 182**	**425 120**	**11062**	**2,6%**
Charges générales d'exploitation	(238 441)	(240 729)	2 288	-1,0%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et	(13 702)	(11 171)	-2 531	22,7%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**184 039**	**173 220**	**10 819**	**6,2%**
Coût du risque de crédit	(14 547)	(22 942)	8 395	-36,6%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**169 492**	**150 278**	**19214**	**12,8%**
Quote-part de résultat des entreprises mise en équivalence				
Gains ou pertes sur autres actifs	(1 485)	(1 754)	269	-15,3%
Variation de valeur des écarts d'acquisition				
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	**168 007**	**148 524**	**19483**	**13,1%**
Impôts sur les bénéfices	(44 950)	(40 274)	-4 676	11,6%
Résultat net d'impôts des activités abandonnées				
RÉSULTAT NET	**123 057**	**108 250**	**14807**	**13,7%**
Participations ne donnant pas le contrôle				
RESULTAT NET PART DU GROUPE	**123 057**	**108 250**	**14 807**	**13,7%**

Les intérêts et produits assimilés s'élèvent à 425,4 millions d'euros contre 463,3 millions d'euros en 2017, en diminution de 8,2 %. Ils sont constitués pour l'essentiel par les intérêts sur les crédits à la clientèle et dans une moindre mesure par les placements de trésorerie auprès de Crédit Agricole S.A.
La baisse s'explique majoritairement par :

- le maintien des taux bas sur les nouveaux crédits clients et l'amortissement du stock des crédits,
- l'absence sur 2018 de reprises de provision épargne logement contre 7,5 millions d'euros sur 2017.

Les intérêts et charges assimilées à 190,9 millions d'euros sont en baisse de 22,0 %. Cette baisse provient essentiellement des éléments suivants :

- diminution de l'impact des indemnités de remboursements anticipés d'avances pour 10,8 millions d'euros,
- diminution de l'impact des indemnités de résiliation de swap de macro couverture pour 20,1 millions d'euros (Les indemnités de résiliation de swaps de macro couverture décaissées en 2017, pour 21,3 millions d'euros ont été imputées flat sur 2017 alors que celles payées en 2018 pour 11 millions d'euros sont étalées),
- diminution des intérêts sur avances pour 8 millions d'euros,
- diminution des intérêts sur les comptes à terme pour 5,1 millions d'euros.

Les commissions produits passent de 211,1 millions d'euros en 2017, à 214,6 millions d'euros en 2018, soit une augmentation de 1,6 %. Cette évolution intègre les variations suivantes :

- augmentation des commissions sur assurance vie pour 1,9 million d'euros,
- augmentation des commissions de liquidité (produits) pour 2,5 millions d'euros,
- augmentation des commissions sur l'assurance des biens et des personnes pour 0,7 million d'euros,
- augmentation des commissions sur l'assurance sécuricompte pour 0,4 million d'euros,
- augmentation des commissions sur activités cartes (adhérents, porteurs et interbancaire) pour 2,2 millions d'euros,
- diminution des commissions sur l'assurance décès invalidité pour 2,8 millions d'euros,
- diminution des commissions liées aux cautionnements des crédits habitats pour 0,9 million d'euros,
- diminution des commissions de dysfonctionnement de compte pour 1,5 million d'euros.

Les commissions charges sont égales à 53,4 millions d'euros en 2018 contre 59,2 millions un an plus tôt. Cette diminution des charges provient essentiellement de la baisse de la facture de CASA sur la liquidité pour 2,9 millions d'euros ainsi que la diminution des commissions charges sur épargnes CAM pour 2,5 millions d'euros.

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat affichent un résultat sur 2018 de 569 milliers d'euros contre 1,7 million d'euros en 2017. Cette diminution est liée à la moindre performance de ce portefeuille sur l'année 2018 comparé à 2017.

La rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) présente un produit de 41,6 millions d'euros sur 2018. Cette rémunération est composée pour l'essentiel des dividendes suivants :

- dividendes versés par la SAS Rue La Boetie pour 31,2 millions d'euros,
- dividendes versés par la SNC SACAM Mutualisation pour 8,2 millions d'euros,
- dividendes versés par la SAS UNEXO pour 0,7 million d'euros.

Les Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (IAS39) présentant un produit de 54,3 millions d'euros sur 2017 étaient constitués essentiellement des éléments suivants :

- dividendes versés par la SAS Rue La Boetie pour 29,9 millions d'euros,
- dividendes versés par la SNC SACAM Mutualisation pour 8,3 millions d'euros,
- dividendes versés par la SAS UNEXO pour 1,4 million d'euros,
- moins-values sur la cession des titres SNC Clem Bail pour 5,7 millions d'euros,
- réalisation d'une plus-value de 11,3 millions d'euros sur la cession partielle des titres de la SAS Crédit Agricole Protection et Sécurité,
- réalisation de plus-value sur les titres de placement (NF) classés en actif financiers disponibles à la vente (IAS39) pour 6,3 millions d'euros.

Les produits des autres activités s'élèvent à 8,7 millions d'euros contre 7,8 millions d'euros en 2017. Ces produits sont essentiellement composés des « autres produits d'exploitation » et des reprises de provisions sur risques opérationnels.

Enfin, **les charges des autres activités** sont égales à 9,5 millions d'euros en 2018. Elles étaient de 9 millions d'euros en 2017. Ces charges sont essentiellement composées des « autres charges d'exploitation » et des dotations aux provisions sur risques opérationnels.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Evolution
Frais de personnel	148 824	148 823	0,0%
Autres frais administratifs	89 617	91 906	-2,5%
Dotations aux amortissements	13 702	11 171	22,7%
Total des charges de fonctionnement	**252 143**	**251 900**	**0,1%**

Le total des charges de fonctionnement est en hausse de 0,10 % par rapport à 2017.

Représentant 59,1 % du total des charges de fonctionnement, **les frais de personnel** affichent une stabilité, elle s'élève à 148,8 millions en décembre 2018.

Les autres frais administratifs atteignent 89,6 millions d'euros à fin 2018. Ils sont en diminution de 2,5 % par rapport à 2017. Cette variation est principalement liée à :

- la diminution des frais d'affranchissement pour 0,8 million d'euros,
- la diminution des charges de sous-traitance pour 1,1 million d'euros,
- l'absence de pénalités sur 2018 contre 2 millions d'euros sur 2017 (amende A.C.P.R),
- l'augmentation des charges de Crédit Agricole Technologies et Services pour 1,4 million d'euros.

Les dotations aux amortissements à 13,7 millions d'euros sont en augmentation de 22,6 %. Cette évolution est liée principalement aux investissements opérés dans le nouveau concept d'agence « Horizon » engagés à partir de 2016 et qui est planifié jusqu'à fin 2022.

Déduction faite des charges de fonctionnement, **le résultat brut d'exploitation** s'élève à 184,0 millions d'euros, en augmentation de 6,2 % sur un an.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Evolution
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**184 039**	**173 220**	**6,2%**
- Coût du risque	-14 547	-22 942	-36,6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	**169 492**	**150 278**	**12,8%**
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	-1 485	-1 754	-15,3%
RESULTAT AVANT IMPOT	**168 007**	**148 524**	**13,1%**
- Impôts sur les bénéfices	-44 950	-40 274	11,6%
RESULTAT NET	**123 057**	**108 250**	**13,7%**
Intérêts minoritaires	0	0	
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	**123 057**	**108 250**	**13,7%**

DU RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RESULTAT NET

Le **coût du risque** est composé des éléments suivants :

- Le coût du risque liés aux créances en défaut justifiés par :
    - Les variations des provisions sur créances en défaut (provisions individuelles)
    - Les passages à pertes sur créances en défaut
    - Les récupérations sur créances amorties (antérieurement passées à perte)
- Aux variations des provisions collectives Bâle 2 et filières sur 2017 (IAS39), et *forward-looking* sur 2018 (IFRS9)
- Aux variations des provisions pour risques et charges

Le coût du risque 2018 se décompose comme suit :

- 11,2 millions d'euros de coût du risque sur créances en défaut, contre 20,6 millions d'euros sur 2017,

- 3,9 millions d'euros de dotation nette de provision *forward-looking*, contre 2,4 millions d'euros de dotation nette sur 2017 au titre des provisions collectives (Bale 2 et filières),

- 0,6 million d'euros de reprise nette de provisions sur risques et charges contre une dotation nette de 0,2 million d'euros en 2017.

La diminution du coût du risque est essentiellement liée à la diminution du coût du risque sur les créances douteuses. Le taux des crédits douteux est passé de 2,26 % (356,3 millions d'euros) au 31 décembre 2017 à 1,98 % (330,1 millions d'euros) au 31 décembre 2018.

En lien avec la mise en place des IFRS9, les provisions collectives (IAS 39) ont été transposées en provision *forward-looking* (central et local) pour le même montant, soit 78,2 millions d'euros au 1er janvier 2018. Au 31 décembre 2018, les provisions *forward-looking* présentent un total de 82,1 millions d'euros. Ces dernières intègrent des provisions *forward-looking* local pour un total de 32,2 millions d'euros calculées sur les domaines suivants :

- agriculture : viticulture, aviculture, bovins et lait, céréales et agroalimentaire,
- professionnels : cafés hôtels restaurants et bâtiment, pharmacie et camping,
- LBO,
- crédits Forbone et NPE non défaut,
- immobilier locatif,
- activités de holding et sièges sociaux.

La charge fiscale de l'exercice 2018 s'établit à 44,9 millions d'euros, en augmentation de 4,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017. L'exercice 2017 avait enregistré une reprise de provision sur l'impôt de 5,7 millions d'euros en lien avec la moins-value réalisée sur la cession des titres de la SNC CLEM BAIL.

Le résultat net de 2018 s'élève à 123,0 millions d'euros. Il est en augmentation de 13,6 % sur un an.

REINTEGRATION DES FRAIS GENERAUX DANS LE BENEFICE IMPOSABLE

Conformément à l'article 223 quinquiès du Code Général des Impôts, l'obligation est faite d'informer les sociétaires sur les réintégrations de certains frais généraux.

Au 31 décembre 2018, ont été réintégrés à ce titre les loyers non déductibles sur véhicules : 30 218,09 euros.

LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE – DELAIS DE REGLEMENTS FOURNISSEURS

Conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, celle-ci impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, le délai de règlement des fournisseurs, toutes factures confondues, pour l'année 2018 est de 10,07 jours.

Informations relatives aux délais de paiements des fournisseurs :

Article D.441 -I. : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	714					100
Montant cumulé des factures concernées ht (en euros)	3 262 543,51	265 682,02	125 883,39	8 706,88	20 221,26	420 493,55
Pourcentage du montant total ht des achats ht de l'exercice	3,07%	0,25%	0,12%	0,01%	0,02%	0,40%

Article D.441 -II. : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	19 856					2 713
Montant cumulé des factures concernées ht (en euros)	104 887 899,10	9 205 286,99	3 368 071,99	698 458,50	945 906,27	14 217 723,75
Pourcentage du montant total ht des factures reçues dans l'année	88,06%	7,73%	2,83%	0,59%	0,79%	11,94%

AUTRES OBLIGATIONS D'INFORMATION DU PUBLIC

Conformément à l'article R. 312-21 du Code Monétaire et Financier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée communique les informations suivantes relatives aux comptes inactifs :

- le nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de la Caisse régionale Mutuel Atlantique Vendée au 31 décembre 2018 est de 21 368. Le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes est de 6 862 628,51 euros,
- le nombre de comptes dont les dépôts et avoirs sont ainsi déposés à la CDC (caisse des dépôts et consignation) est de 666. Le montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC est de 500 898,62 euros.

ACTIVITE DES FILIALES

L'activité des principales filiales se résume ainsi :

- CAAVI PARTICIPATIONS, SAS au capital de 10 millions d'euros, a poursuivi son activité de holding dans la filière immobilière,

- SCI LES TERRES NOIRES, chargée de gérer un parc immobilier, a poursuivi en 2018 son activité de location de locaux à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,

- ATLANTIQUE VENDEE INNOVATION, SAS au capital de 5 millions d'euros, a été créé courant 2018. Elle a pour activité la prise de participation, la souscription d'obligations, la mise à disposition de fond, l'apport de compte courant dans toutes sociétés,

- VILLAGE BY CAAV, SAS au capital de 1 million d'euros, a été créé courant 2017. Elle a pour activité de favoriser la promotion et la diffusion de l'innovation, de participer au déploiement de l'innovation au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et plus généralement sur Groupe Crédit Agricole, de leurs territoires, partenaires et clients.

	Chiffre d'affaires (en K€)	**Résultat (en K€)**
CAAVI PARTICIPATION	0	528 (31/12/2017)
LES TERRES NOIRES	757	-347 (31/12/2017)
ATLANTIQUE VENDEE INNOVATION	0	Société crée courant 2018
VILLAGE BY CAAV	508	20 (31/12/2017)

PARTICIPATIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détient des participations pour un montant total brut (en coût d'acquisition) de 1 267 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Sur ce montant, les actions de la SAS Rue La Boëtie, portant les actions de Crédit Agricole S.A. depuis la mise sur le marché des titres de Crédit Agricole S.A. en décembre 2001, représentent 591 millions d'euros et 3,12 % du capital de la SAS Rue La Boëtie.

Dans le cadre de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole, réalisée le 3 août 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a acquis pour 561 millions et 3,02 % du capital la S.A.S. SACAM Mutualisation, filiale à 100 % des 39 Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Enfin, courant 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a réalisé les opérations principales suivantes :

- acquisition et/ou participation à l'augmentation du capital de 5 entités pour un total de titres acquis pour 0,7 million d'euros (dont 0,5 million d'euros de titre de Crédit Agricole Payment et Services),
- cessions total ou partiel de titres détenus sur 6 entités pour une valeur de cession totale de 2,1 millions d'euros et une plus-value nette de 1,1 million d'euros. La cession la plus importante correspond à la cession partielle des titres détenus sur la SAS C2MS pour un prix de cession de 1,8 million d'euros et une plus-value réalisée de 0,9 million d'euros.

Les autres participations significatives sont les suivantes :

	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)	Droits de vote détenus (en %)
SACAM INTERNATIONAL	28 049	3,12	3,12
SACAM DEVELOPPEMENT	22 620	3,1	3,1
UNEXO	21 104	13,79	13,79
C2MS	2 765	5,21	5,21
SACAM AVENIR	6 917	4,74	4,74
SACAM IMMOBILIER	4 411	3,16	3,16
SACAM PARTICIPATION	2 211	3,05	3,05

Les principaux mouvements enregistrés pour 2018 sur les titres de participation sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SAFER PAYS DE LA LOIRE	11,48%	76,8	8,71%	Aménagement foncier
NEOPOLIA	9,35%	50,0	9,35%	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres
CA PAYMENT ET SERVICES	1,66%	581,9	1,66%	Gestion de services financiers
CA TECHNOLOGIES ET SERVICES	0,00%	0,1	2,56%	Maitrise d'ouvrage informatique par mise en commun de moyens
TERRA NOE	9,43%	25,0	9,43%	Organisme de foncier solidaire

L'acquisition des titres Crédit Agricole Payment et services ainsi que Crédit Agricole Technologie et Services correspondent principalement à des entités qui regroupent les intérêts mutualisés des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Les cessions enregistrées en 2018 sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Taux de détention avant cession	Cessions (Prix de vente)	dont + ou - values	Taux de détention après cession	Activités
CA PROTECTION SECURITE	4,48%	185,1	173,9	4,20%	Holding télésurveillance
SAFER POITOU CHARENTES	6,09%	76,8	3,6	0,00%	Aménagement foncier
SQUARE ACHAT	3,83%	18,9	-11,0	0,00%	Exploitation de logiciels pour le commerce à distance
C2MS	6,78%	1 776,0	945,7	5,21%	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres
SOGEFA	3,33%	0	-0,0	0,00%	Société de gestion foncière agricole

RATIOS PRUDENTIELS

INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- le **pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

1. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2 014, et règlement "CRR") et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions

transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1er janvier 2018 (et jusqu'au 1er janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

2. Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

3. Ratios de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
    - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
    - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

3.1 Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
    - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
    - le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD [1]) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,
    - les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

3.2 Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

---

[1] *L'EAD (Exposure at default) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.*

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	**Non phasé**	**Phasé**	**Non phasé**
Tableau de synthèse des ratios				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 751 220	1 751 220	1 577 661	1 586 195
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 751 220	1 751 220	1 577 661	1 586 195
Fonds propres globaux	1 751 220	1 751 220	1 577 661	1 586 195
Total des emplois pondérés	8 535 288	8 535 288	8 667 270	8 667 270
Ratio CET1	**20,5%**	**20,5%**	**18,2%**	**18,3%**
Ratio Tier 1	**20,5%**	**20,5%**	**18,2%**	**18,3%**
Ratio global	**20,5%**	**20,5%**	**18,2%**	**18,3%**

Exigences minimales		
Common Equity Tier 1	4,5%	4,5%
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0%	6,0%
Tier 1 + Tier 2	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	1,875%	1,250%
Coussin contracyclique	0,003%	0,003%
Coussin pour risque systémique	0,0%	0,0%
Exigence globale de coussins de fonds propres	**1,9%**	**1,3%**
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	**6,4%**	**5,8%**
Ratio Tier 1	**7,9%**	**7,3%**
Ratio global	**9,9%**	**9,3%**

Excédent de capital		
CET1	1 206 799	1 079 000
Tier 1	1 078 770	948 991
Fonds propres globaux	908 064	775 646

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 20,3% et 20,3% au 31 décembre 2018.

4. Définition des fonds propres

4.1. Fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU *COMMON EQUITY TIER 1* (CET1).

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou

moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;

- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
    - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
    - les parts sociales en cours de remboursement
    - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
    - la *prudent valuation* (évaluation prudente définie par la règlementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
    - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
    - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss* – "EL"),
    - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
    - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
    - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

4.2. Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40% (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2 .

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4 ;
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

4.3. Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	2 958 134	2 958 134	2 623 079	2 623 079
(-) Distributions anticipées	(16 985)	(16 985)	(17 151)	(17 151)
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(15 317)	(15 317)	(8 016)	(8 016)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(129)	(129)	(223)	(223)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(16 776)	(16 776)	(24 202)	(24 202)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 152 685)	(1 152 685)	(982 440)	(982 440)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(4 286)	(4 286)	(195 689)	(4 019)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	183 137	0
Autres éléments du CET1	(736)	(736)	(834)	(833)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	**1 751 220**	**1 751 220**	**1 577 661**	**1 586 195**
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(3 201)	(3 201)	(3 209)	(3 209)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	(1 084)	(1 084)	(96 771)	(810)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	4 286	4 286	195 689	4 019
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(95 709)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	**0**	**0**	**0**	**0**
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	**1 751 220**	**1 751 220**	**1 577 661**	**1 586 195**
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	0	0	157	157
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(974)	(974)	(967)	(967)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(111)	(111)	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	1 084	1 084	96 771	810
Autres ajustements transitoires	0	0	(95 962)	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	**0**	**0**	**0**	**0**
FONDS PROPRES GLOBAUX	**1 751 220**	**1 751 220**	**1 577 661**	**1 586 195**
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	**8 535 288**	**8 535 288**	**8 667 270**	**8 667 270**
RATIO CET1	**20,5%**	**20,5%**	**18,2%**	**18,3%**
RATIO TIER 1	**20,5%**	**20,5%**	**18,2%**	**18,3%**
RATIO GLOBAL	**20,5%**	**20,5%**	**18,2%**	**18,3%**

4.4. Evolution des fonds propres prudentiels

(en milliers d'euros)	**Phasé 31/12/2018 vs 31/12/2017**
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	**1 577 661**
Augmentation de capital	19 930
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	123 057
Prévision de distribution	(16 985)
Autres éléments du résultat global accumulés	171 850
Intérêts minoritaires	0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	94
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	7 426
Dépassement de franchises	(170 245)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	191 403
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	(183 137)
Autres éléments du CET1	30 166
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	**1 751 220**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017	**0**
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	**0**
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	**1 751 220**
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017	**0**
Emissions	0
Remboursements (1)	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2018	**0**
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018	**1 751 220**

(1) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance

5. Autres dispositions

5.1. Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Sur décision de la Banque centrale européenne en date du 6 avril 2018, la Caisse régionale est autorisée à exclure de son exposition totale aux fins du ratio de levier les expositions intragroupes portant sur les autres entités affiliées du groupe Crédit Agricole.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence règlementaire minimale), initialement prévue au 1er janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse régionales, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 20,5% sur une base de *Tier 1* phasé.

(en milliers d'euros)	**31/12/2018**	**31/12/2017**
	Phasé	**Phasé**
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	20 951 795	19 944 886
Expositions sur dérivés	53 949	131 588
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	352 865	486 486
Autres expositions de hors-bilan	1 649 259	1 613 357
Expositions intragroupe exemptées	-1 585 715	-2 886 900
Montant des actifs déduits	-1 190 260	-1 028 441
Exposition totale aux fins du ratio de levier	**20 231 893**	**18 260 976**
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 751 220	1 577 661
Ratio de levier	**8,7%**	**8,6%**

5.2. Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

6. Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

6.1 Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 318,6 millions consentis par la Caisse régionale.

(cf. détail dans Annexes aux Comptes consolidés au 31 décembre 2018 – Paragraphe « Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (switch) »

6.2. Autre lien de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

7. Composition des emplois pondérés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit	**7 709 587**	**7 934 985**
dont approche standard	919 206	1 447 713
dont approche fondation IRB	2 260 654	2 109 655
dont approche avancée IRB	2 079 845	1 999 907
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	2 439 771	2 366 989
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	10 111	10 722
Risque de marché	**0**	**0**
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	**825 700**	**732 285**
dont approche standard	676	0
dont approche par mesure avancée	825 024	732 285
TOTAL	**8 535 288**	**8 667 270**

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

8. Ratio de contrôle des grands risques

Le ratio de contrôle des grands risques, précisé aux articles 387 et suivants du règlement (UE) n° 575 /2013 du Parlement européen et du Conseil, complémentaire aux ratios de solvabilité, permet de s'assurer que les établissements de crédit ont une bonne dispersion de leurs risques clientèle. Ces règles doivent répondre au critère suivant :

- les crédits à un même emprunteur ne doivent pas excéder 25 % des fonds propres,

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée respecte cette règle.

9. Le « Liquidity Coverage Ratio » (« LCR »)

Le « Liquidity Coverage Ratio » (« LCR ») est un ratio à 30 jours basé sur un scénario de crise globale. Un stock d'actifs liquides sert à couvrir les sorties prévisionnelles de cash dans le cadre de ce scénario sur 30 jours calendaires.

Les hypothèses du stress scénario se matérialisent par :

- une décote sur les actifs liquides,
- une fuite des dépôts de la clientèle,
- le non renouvellement des ressources de marché,
- le tirage d'engagements de financement,
- d'autres tirages, notamment liés à une dégradation de la notion financière et à un scénario de marché défavorable.

Ce ratio prend la forme suivante : LCR = Actifs liquides / (sorties – entrées de trésorerie à un mois) et doit être supérieur à 100%.

Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, le ratio LCR présente les niveaux suivants :

- au 31 décembre 2018 : 102,1 % pour une exigence réglementaire de 100 %
- LCR moyen des 12 mois de 2018 : 115,6% pour une exigence réglementaire de 100%

FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Caisse régionale Atlantique Vendée est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt ou de change (risque de taux d'intérêt global ou risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales,
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par l'entité.

Cette information (IFRS7) fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et, à ce titre, couvre le périmètre des comptes de la Caisse régionale, des 75 Caisses locales et la quote-part de la Caisse régionale Atlantique Vendée dans les FCT Crédit Agricole Habitat.

Elle est également couverte par le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a déployé un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques conforme aux exigences légales et réglementaires, et aux normes internes, d'ordre organisationnel, procédural et déontologique.

Ce dispositif s'articule autour de fondements majeurs que sont :

- l'appétence aux risques,
- la gouvernance et l'organisation de la gestion des risques.

Appétence aux risques, gouvernance et organisation de la gestion des risques

L'APPETENCE AUX RISQUES

L'appétence aux risques de la Caisse régionale traduit le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques. Elle permet à la Direction générale et au Conseil d'Administration de définir sa trajectoire de développement en cohérence avec le plan moyen terme.

Elle s'appuie sur un exercice préalable d'identification des risques majeurs de la Caisse régionale, visant à mesurer son niveau d'exposition et de maîtrise de chaque nature de risque. Un risque est considéré comme étant majeur lorsque son occurrence entraine une déviation significative des objectifs de résultat, de solvabilité ou de liquidité sur une activité ou une entité du Groupe.

Dans cet exercice, la Caisse régionale s'appuie sur ta taxonomie des risques mise à disposition par l'organe central.

L'appétence se fonde également sur les diverses politiques qui encadrent les risques, principalement la politique crédit, la politique financière et les politiques d'encadrement de risques, telles que la politique des

risques opérationnels, la politique de gestion de crise et continuité d'activité, la politique d'externalisation, la politique générale de maîtrises des risques informatiques.

L'appétence aux risques est constituée d'une déclaration et d'une matrice d'indicateurs clés stratégiques ; la Caisse régionale y décline son profil de risque en 3 niveaux :

- **l'appétence** qui correspond à une gestion normale et courante des risques, basée sur les ambitions stratégiques et prévisions budgétaires décidées par l'organe de direction,
- **la tolérance,** qui correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information à la gouvernance,
- **la capacité** qui reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Les indicateurs clés de l'appétence sont exprimés autour des thématiques majeures de solvabilité, de liquidité, d'activité et de résultat. Ils sont complétés d'autres indicateurs auxquels sont associés les seuils ou limites à ne pas franchir, sous peine d'impacter les indicateurs clés stratégiques.

La déclaration d'appétence 2019 de la Caisse régionale a été validée en Conseil d'Administration du 21 décembre 2018 ; la matrice d'appétence et le tableau de bord de l'appétence seront présentés semestriellement en comité des risques et/ou Conseil d'Administration.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES ET GOUVERNANCE

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par la ligne métier risques, incarnée par le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR).

Le contrôle interne comprend :

- le dispositif de contrôle permanent qui repose sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des collaborateurs exclusivement dédiés,

- le dispositif de contrôle des risques de non-conformité qui vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois et règlements, aux normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, ainsi qu'à la lutte contre la fraude interne et externe,

- le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière permettant de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière,

- le contrôle périodique, assuré par une unité indépendante, recouvrant les vérifications ponctuelles, sur place et sur pièces, pour l'essentiel dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel, de toutes les activités ou tous les processus de la Caisse régionale (siège et réseau).

Il est complété par des audits de l'inspection générale groupe et des audits externes (commissaires aux comptes, autorités de tutelle).

Précisions sur les rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

A ce titre le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2ème niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR) de la Caisse régionale.

La charte du contrôle comptable a été révisée en 2017 et adoptée en Conseil d'Administration de janvier 2018, elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (direction finances et risques, comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Enfin conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- vérification de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au comité d'audit et au Conseil d'Administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de surveillance sur base consolidée de la Caisse régionale Atlantique Vendée, trois responsables distincts du contrôle périodique (audit-inspection), du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ont été désignés. Les responsables du contrôle périodique et le RCPR sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale ; le responsable du secteur de la conformité et le responsable du secteur risques et contrôle permanent, également Directeur des Risques et de la Conformité sont, quant à eux, dans la ligne hiérarchique du RCPR.

Vis-à-vis du régulateur et du Groupe, dont il dépend de manière fonctionnelle, le responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR), a l'obligation de :

- décliner et faire appliquer les normes, méthodologies et référentiels du Groupe,

- définir et mettre en œuvre, en collaboration avec la gouvernance, les stratégies de risque et d'appétence aux risques,

- réaliser les stress tests (simulations de scenarios catastrophes visant à mesurer la capacité de résistance aux situations de crise),

- superviser les plans d'urgence et de poursuite d'activité,

- veiller à la maîtrise de la sécurité physique et informatique,

- identifier, cartographier, suivre et évaluer les risques,

- émettre des avis risques indépendants sur des engagements ou process à risques,

- assurer la mise en œuvre des procédures d'escalade, en cas de dépassement de seuils ou limites.

La surveillance des risques par la gouvernance repose sur la tenue de différents comités, dont le comité de contrôle interne, ainsi que le comité des risques et le comité d'audit qui reportent à l'organe de surveillance.

Le comité de contrôle interne, instance de contrôle interne de l'organe de direction, est présidé par le Directeur Général et composé de l'ensemble des membres du Comité de Direction ; toutes les fonctions de contrôle y sont représentées. Réuni à fréquence trimestrielle, le comité de contrôle interne examine les problématiques de risque et de contrôle interne et impulse les plans d'action à mettre en œuvre.

Le comité des risques, quant à lui, est composé de six membres élus par le Conseil d'Administration et est présidé par l'un d'eux. Il a pour missions générales essentielles :

- de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de la Caisse régionale et son appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,

- d'assister le conseil lorsqu'il procède au contrôle de la mise en œuvre de la dite stratégie par l'organe de Direction et le RCPR.

A – RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit ou de contrepartie désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse régionale Atlantique Vendée assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois, au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La notion de forbearance complète la vision du défaut ; il s'agit là des restructurations au sens de l'ABE (qui correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client. Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse Régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions.

Les montants des expositions en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.2.

1. Objectifs et politique

La stratégie risque est définie à travers la politique crédit et la déclaration d'appétence aux risques. Cette dernière est proposée par les responsables de marché et le directeur de la finance, des risques et des engagements. Elle est validée en Comité de direction et approuvée par le Conseil d'Administration.

La politique crédit définit, pour l'ensemble des marchés, le dispositif de distribution du crédit. Sont déclinées pour chacun des marchés :

- la politique de sélection des contreparties,
- la politique de limitation des concentrations (division et partage des risques),
- l'organisation de l'octroi des crédits (processus et délégations),
- les normes de financement de la banque de détail et de la grande clientèle,
- le suivi et la gestion des risques.

La politique crédit est révisée annuellement. La révision 2018 a été approuvée par le Comité de direction du 3 décembre 2018 et validée par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2018 pour une application début 2019.

L'évolution principale de la politique crédit 2018 concerne le chapitre « suivi et gestion des risques ». En effet, dans sa décision du mois de décembre 2018, le Conseil d'Administration a validé une politique de recouvrement à part entière, reprenant et enrichissant le chapitre « suivi et gestion des risques ».

D'une manière générale, la Caisse régionale Atlantique Vendée recherche un équilibre entre son développement et la gestion du risque.

Compte tenu des caractéristiques économiques de la région (dynamisme et diversité), du niveau de risque de la Caisse régionale et d'une forte concurrence, l'entité ne prévoit que très peu d'exclusions à priori concernant des secteurs d'activité, des clientèles ou des opérations. Cette ouverture des critères est compensée par une approche historiquement prudente du risque qui se caractérise par :

- le respect de ratios fondamentaux tels que le taux d'endettement ou la capacité de remboursement pour la clientèle des particuliers et depuis quelques années, par le renforcement des recommandations en matière d'apport,
- des niveaux de délégation différenciés en fonction des métiers, des marchés, des cotations Bâle 2, du projet, des engagements des clients, des taux pratiqués, des garanties,
- des procédures d'octroi avec plusieurs niveaux d'analyse,
- des procédures d'octroi dont certaines sont basées sur des scoring validés et testés,
- une politique de garantie forte,
- des limites d'engagement individuel ou de marché,
- une politique de partage des risques fréquente sur les contreparties les plus importantes,
- une approche globale de la rentabilité de l'opération,
- une nouvelle organisation du réseau de distribution de la clientèle de banque de détail (BMDP) qui vise à renforcer la professionnalisation sur les métiers spécialisés notamment le logement, les segments pro et agri.

Dans le cadre du contrôle permanent, un ensemble de contrôles sont effectués dans le domaine du crédit. Ces contrôles sont de plusieurs niveaux (niveau 1, 2.1 et 2.2), exécutés, soit par les unités opérationnelles, soit par des unités qui supervisent les activités crédits soit par le contrôle permanent directement. Ces contrôles portent, à la fois sur la conformité des dossiers et le respect de la réglementation. Mais ils portent aussi sur le respect des règles internes et notamment le respect de la politique crédit, pilier de la distribution du crédit.

L'objectif est également de trouver le juste équilibre entre efficacité commerciale et analyse du risque.

En conséquence, plus les dossiers sont importants ou plus ils sortent des normes de bonne gestion (cotation dégradée, activités plus risquées, montant du projet important, encours déjà conséquent, etc.), plus les processus d'analyse et de décision se renforcent.

Les dossiers les plus importants (niveau différent fixé par marché) font l'objet d'un deuxième regard. En effet, ces derniers sont instruits par les engagements du marché concerné (puisque hors délégation du réseau) et font ensuite l'objet d'un passage en comité des engagements. Ce comité n'a pas de pouvoir de décision, il émet un avis à destination des membres du comité des prêts. Le comité des engagements est composé d'au moins deux directeurs dont un Directeur Général Adjoint, d'un représentant du contrôle des risques et du responsable des engagements concernés, ou leur représentant. Il se réunit toutes les semaines.

Depuis 2017, sur tous les marchés, les dossiers qui sont les plus fragiles (notes dégradées) ou qui portent des encours les plus conséquents font l'objet d'un avis risque indépendant émis par le service contrôle des risques. Cet avis vient ainsi compléter la chaine de décision sur l'octroi du crédit. Il fait partie intégrante du dossier présenté au comité des prêts.

Les dossiers sont ensuite soumis aux comités des prêts de proximité de la Caisse régionale. Ces comités agissent par délégation du Conseil d'Administration et ont vocation à décider. Ils sont composés de membres du Conseil d'Administration et d'un cadre de direction et se réunissent toutes les semaines.

Par ailleurs, le comité des prêts peut demander à ce que le décideur final soit le Bureau du Conseil lorsqu'il s'agit d'un dossier à enjeu financier ou politique fort.

La politique prévoit également des mécanismes de réduction des risques tels que le recours à Foncaris pour les plus grands encours ou la syndication des crédits, soit avec d'autres Caisses régionales, soit avec d'autres entités du Groupe Crédit Agricole, soit avec d'autres établissements bancaires.

Enfin, les prêts octroyés aux administrateurs font l'objet de modalités d'instruction et de décision spécifiques, dont le respect est vérifié au travers de l'exécution de contrôles.

Dans le cadre des contrôles de niveau 2.2 consolidés, le responsable du contrôle permanent et des risques s'assure que les dossiers entrant dans les critères de surveillance spécifiques ont bien été vus par les comités ad hoc. Par ailleurs, plusieurs contrôles ont été mis en place pour s'assurer que les principes définis dans la politique crédit sont respectés (règles de délégation, limites, exclusions, etc.).

2. Gestion du risque de crédit

2.1 PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE

La distribution du crédit, sur l'ensemble des marchés, s'appuie sur un dispositif complet de délégations revu régulièrement. Ce dispositif est adapté à la politique de développement durable de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Il comporte 4 niveaux principaux : agence, marché, direction, comités.

Les niveaux agence et marché sont eux-mêmes décomposés en 2 strates, dont l'une est réservée à l'encadrement de la structure (directeur d'agence et responsable des engagements). Le niveau comité intègre des membres de l'organe délibérant.

Les délégations intègrent des plafonds par projet et des plafonds d'encours, ainsi que des exclusions systématiques liées, soit au statut de l'emprunteur (ex : administrateur), soit à une situation particulière, interne ou externe (ex : cotation Bâle 2, retard, interdiction bancaire, FICP, etc.), soit parce que l'emprunteur ne remplit pas certains critères.

Sur tous les marchés, la délégation s'appuie sur les cotations Bâle 2 issues des logiciels de cotation interne du Groupe Crédit Agricole (LUC et ANADEFI). Les opérations de pré-attributions de crédit et les scores d'octroi sont également soumis au filtrage de la cotation Bâle 2.

Afin d'optimiser la maitrise des risques et l'efficacité de la distribution du crédit, la Caisse régionale tend à développer les scores d'octroi. Ceux concernant l'habitat et le crédit à la consommation sont en place depuis plusieurs années. L'entité s'appuie sur des outils de scoring développés par le groupe Crédit Agricole qui intègre à la fois des paramètres nationaux et locaux dont les cotations Bâle 2. Ces outils font l'objet de nombreux back-testing. Depuis 2016, le score Soprano (développé par le Groupe) est également utilisé sur les segments des professionnels et s'est étendu en 2017 au financement Agilor sur le marché de l'agriculture.

Enfin, les grilles de délégations intègrent la politique de garantie de la Caisse régionale, politique se traduisant selon les cas, soit par des obligations, soit par des recommandations.

Les principes de base de la politique de garanties sont les suivants :

- selon les typologies de financement et le profil de la contrepartie, la prise de garantie peut-être la règle ou une simple préconisation,
- la garantie ne fonde jamais le crédit,
- la politique de garantie ne doit pas entraver le développement commercial du crédit,

- les mainlevées partielles ou totales des garanties doivent être approuvées comme s'il s'agissait d'un nouveau crédit,
- un formalisme rigoureux pour la prise de garanties.

La politique de limites de risque par contrepartie mise en place dans la Caisse régionale a été validée par le Comité de Direction et par le Conseil d'Administration et fait l'objet d'une actualisation régulière. Outre le respect des réglementations (CRR : règlement UE N° 575/2013 art 392 et 395), les limites fixées visent à préserver les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale, maîtriser le risque de contrepartie et permettre le développement durable du crédit. Les limites sont de trois natures :

- des limites générales pour chaque marché, dont les montants ont été révisés en 2017,
- des limites individuelles dérogatoires à la limite du marché pour une trentaine de contreparties,
- des limites sectorielles (pour notre Caisse régionale sur la PIM et les LBO/FSA).

Il s'agit de limites en brut qui excluent toute pondération. Un contrôle est réalisé trimestriellement pour s'assurer du respect des limites fixées ou validées par le conseil et un reporting en est fait auprès de la gouvernance.

La Caisse régionale procède également à une politique de partage des risques dès lors que la dimension de l'entreprise, l'importance et la nature du risque, le montant des engagements ou le niveau de technicité de la prestation l'exigent. Le recours à la syndication peut être intra-Crédit Agricole ou avec d'autres réseaux bancaires.

Cette politique a été réaffirmée et intensifiée lors des dernières révisions de la politique crédit en précisant néanmoins s'il s'agissait, suivant les marchés et le niveau d'engagement, d'une obligation ou d'une préconisation.

La politique de couverture des grands risques a été revue au cours du 2ème semestre 2018 à l'occasion de la mise en place de la nouvelle convention Foncaris. L'option prise et validée par le Conseil d'Administration a été reconduite pour 3 ans en 2018.

Conformément aux directives du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale applique les nouvelles définitions des financements à effets de levier (FEL) depuis le début de l'année 2019. Sur toute l'année 2018, ce sont les définitions de la politique crédit 2018 qui ont été appliquées.

En ce qui concerne l'habitat, une politique prudente de garantie est menée, le recours à la garantie mutuelle CAMCA est proposé comme alternative aux garanties réelles classiques. Par ailleurs, l'assurance décès invalidité est fortement préconisée dans le respect de la réglementation actuelle (la renonciation à l'ADI n'est pas déléguée au réseau) Des nouveaux indicateurs comme la LTV (loan to value) à l'origination des prêts habitat font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A. au travers une enquête mensuelle A.C.P.R. sur l'habitat.

2.2 METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

2.2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A.

Sur le périmètre de la grande clientèle, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

Les modèles utilisés ainsi que tout le dispositif Bâle 2 font l'objet de nombreux contrôles (contrôles internes, contrôles du Groupe, voire de l'Autorité de Contrôle Prudentiel). Ces contrôles permettent de s'assurer en permanence que les normes et méthodologies sont respectées, qu'elles permettent une notation pertinente de toutes les contreparties et une correcte appréciation des risques et, in fine, une juste évaluation des fonds propres nécessaires à la couverture des risques de contrepartie.

Pour la banque de détail, le système revu en mai 2017 repose sur un modèle qui étalonne la clientèle en 12 niveaux de cotation (11 cotations de A à K et une cotation à V pour caractériser les contreparties en défaut). La cotation est automatiquement dérivée des éléments statistiques issus du système d'information qui traduit en grade la probabilité de défaut à un an de chaque contrepartie. Les principaux critères de la notation reposent sur les caractéristiques du partenaire et son comportement bancaire (équipement, fonctionnement, incident). Il n'est pas possible d'intervenir manuellement pour modifier une cotation à l'exception de la mise en défaut à dire d'expert dans certaines situations précises.

En ce qui concerne les grandes clientèles, le modèle repose sur une approche mixte ; une cotation automatique (notation financière) issue des données comptables des structures éligibles à la banque des entreprises (entreprises, collectivités publiques, professionnels de l'immobilier) et une notation qualitative (liée à l'expertise des analystes). En fonction des deux notes, le système de cotation propose une note qui sera soit validée, soit ajustée par l'expert. Les règles d'ajustement sont très encadrées et contrôlées (les ajustements doivent être documentés et argumentés). La notation des contreparties fait systématiquement l'objet d'un double regard par une structure indépendante du réseau commercial, le « valideur » de la note ne pouvant en aucun cas être celui qui propose la note à savoir le chargé d'affaires grande clientèle. Ce rôle revient au service EEN (engagements entrepreneurs), créé au cours du 2ème semestre 2018.

En outre, le comité NOR (notes retenues) hebdomadaire a été créé pour contrôler et éventuellement arbitrer des écarts entre le système automatique et l'analyse de l'expert. Les ajustements restent marginaux dans notre entité.

Pour optimiser la qualité et l'efficacité de la notation, il a été mis en place début 2012 une structure dédiée à la notation des entreprises. Cette structure dite « centre de notation », n'a pas vocation à déterminer la note qui est d'abord de la responsabilité des chargés d'affaires grandes clientèles, mais elle intervient sur toute la partie technique et administrative et, est à ce titre, garante de la conformité du processus de notation (utilisation des bonnes données comptables, utilisation des bonnes grilles de notation, vérification de la cohérence des informations transmises, émission d'alertes en cas d'anomalies, etc.).

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	**A+**	**A**	**B+**	**B**	**C+**	**C**	**C-**	**D+**	**D**	**D-**	**E+**	**E**	**E-**
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de

l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie, c'est le RUN (responsable unique de la notation).

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A et la Caisse régionale sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes,
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée,
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne,
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes, en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Les deux méthodologies font l'objet d'un renforcement permanent des contrôles tout comme sa fiabilisation. Une attention particulière est portée sur la grande clientèle car le processus de cotation et d'appréciation du risque laisse la place à l'expertise.

Désormais, près de cinquante indicateurs sont suivis tous les mois au niveau national afin de s'assurer de la qualité de la notation des grandes clientèles et rediffusés à toutes les entités sous forme d'un benchmark. Ce suivi personnalisé permet aux Caisses régionales à travers ces contrôles d'améliorer leur dispositif de notation.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

2.2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés (MTM+add-on).

Pour le périmètre traité en approche notations internes avancées du risque de crédit (IRB), une description de la procédure de notation interne est présentée de manière distincte pour chacune des catégories d'exposition. Cette description inclut les différents types d'expositions relevant de chaque catégorie. Elle inclut également les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation des probabilités de défaut et, le cas échéant, des pertes en cas de défaut et des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour l'estimation de ces paramètres. Enfin, elle décrit les écarts significatifs par rapport à la définition du défaut visée aux articles 118-1 à 118-3 et les grands segments du portefeuille sur lesquels portent ces écarts.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

2.3 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

La maitrise et la surveillance des risques s'appuient au sein de la Caisse régionale sur un ensemble cohérent de structures dont les principales missions sont l'analyse, le pilotage et le contrôle.

Depuis 2015, les règles de gouvernance n'ont pas connu d'évolutions majeures.

Les principales structures de surveillance des risques crédits sont :

- le pilotage des risques,
- le contrôle central des risques,
- le comité risque de crédits,
- le comité des risques,
- le Conseil d'Administration.

2.3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La bonne constitution des groupes de risques du corporate a été clairement identifiée comme un élément clé de la notation et de la connaissance de nos engagements envers des contreparties liées. C'est pourquoi, la connaissance des groupes passe par le dispositif national tiers et groupes qui recense tous les groupes corporate, les contreparties qui les constituent, leurs notes, les différentes entités du Crédit Agricole en relation, le RUN du Groupe, ainsi que les encours portés par les différentes entités.

Compte tenu de l'importance de ce dispositif, le processus de notation introduit maintenant de nombreux points de contrôles sur cette notion de groupe de risque.

La Caisse régionale, depuis plusieurs années, veille à une correcte division des risques. La plus grande exposition nette pondérée représente moins de 8 % des fonds propres réglementaires de la Caisse régionale. Aucune exposition nette pondérée ne dépasse le ratio réglementaire de 25 % sur une même contrepartie.

Au 31 décembre 2018, les 20 plus grosses contreparties représentent 6,28 % du total de nos engagements.

Il s'agit de l'encours brut (bilan + hors-bilan) sans aucune pondération ni prise en compte d'éventuelles contre-garanties. Parmi ces 20 contreparties, 11 sont des collectivités publiques ou assimilées.

2.3.2 Processus de revues de portefeuilles et de suivi sectoriel

Une fois par an, en septembre, une revue des plus gros engagements de la Caisse régionale est organisée en présence des marchés spécialisés, des engagements et de la direction. Les objectifs sont de bien identifier nos plus grosses contreparties et leurs évolutions en termes d'encours, de contrôler leurs niveaux par rapport aux limites et seuils d'alerte fixés pour chaque marché et de partager une stratégie pour chaque contrepartie en termes de risques. En 2018, la sélection a porté sur 48 contreparties corporate.

Par ailleurs, le nouveau dispositif des revues de portefeuille pilotées par le service contrôle des risques a été mis en œuvre dès le 1er trimestre 2018. Ce dispositif vise à améliorer l'anticipation et la détection de risques de crédit nés ou à naître et intègre dorénavant des critères qualitatifs. Les critères de sélections sur risques sains ont fait l'objet d'une analyse avec les marchés concernés puis d'une validation au comité risque de crédits. A chaque revue trimestrielle, le planning, les critères de sélection et le suivi des actions ont été respectés. Le bilan des revues, présenté en comité risque de crédits, est satisfaisant en termes de détection et d'anticipation du risque.

Le suivi sectoriel s'effectue trimestriellement sur la PIM et les LBO/FSA. Aucun dépassement de limite fixée par le Conseil d'Administration n'est à signaler sur l'année 2018.

L'évolution des définitions des financements à effets de levier (FEL) est mise en œuvre dès le début de l'année 2019 au sein de la Caisse régionale, intégrant des nouveaux seuils et limites, en remplacement de ceux existant préalablement sur les LBO/FSA.

2.3.3 Processus de suivi sectoriel des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les nouvelles revues de portefeuille décrites ci-dessus portent également sur des contreparties sous surveillance (*watch list*) ou qui présentent des critères de risques avérés (créances en retard, créances en défaut, dysfonctionnement du compte, etc.). L'objectif est d'évaluer le risque mais surtout de s'assurer que ces dossiers sont suivis et que des solutions sont mises en œuvre pour redresser la situation.

Ces revues pilotées par le service contrôle des risques sont trimestrielles et concernent tous les marchés.

Par ailleurs, depuis quelques années, le suivi des contreparties défaillantes a été sensiblement renforcé. La Caisse régionale s'est organisée pour intensifier la prise en charge de ces dossiers.

Cela s'est traduit par : la réorganisation de la chaîne de traitement du risque, la mise en place d'un nouvel outil de suivi des risques au quotidien (Atourisk) qui permet, entre autre, d'améliorer la hiérarchisation des dossiers à traiter au quotidien et la traçabilité des actions entreprises avec le client. Ont également été mis en place de nouvelles alertes et de nouveaux suivis.

Les revues risques au sein des agences ont aussi été renforcées avec la présence régulière d'un cadre de direction ou de services spécialisés.

La préemption des dossiers en anomalie par le service recouvrement amiable s'est accélérée et les structures dédiées au traitement du risque ont été pérennisées ou renforcées. En 2018, l'équipe spécialisée sur le traitement du risque corporate a été rattaché au secteur pilotage des risques et recouvrement et a été renforcée.

2.3.4 Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le suivi des risques fait l'objet d'une attention permanente. Des reportings réguliers sont faits aux instances dirigeantes (tableau de bord mensuel). Ces reportings portent sur tous les principaux indicateurs de suivi des risques. La plupart sont déclinés par marché, que ce soient des indicateurs Bâlois ou comptable (taux de défaut, taux créances sensibles, coût du risque, encours pondérés, provisions, etc.)

A chaque Comité risque de crédits, présidé par le Directeur Général Adjoint un point spécifique sur les risques est présenté sur les risques.

Régulièrement, un reporting complet sur les risques de contrepartie est fait au comité des risques, instance de gouvernance. Une synthèse de la situation est présentée au Conseil d'Administration. Ce point est également largement abordé lorsque le conseil doit se prononcer sur les niveaux d'appétence aux risques proposés pour l'entité ainsi que lors de la présentation du tableau trimestriel sur l'appétence.

Au-delà de ces suivis réalisés en interne, la direction des risques de Crédit Agricole S.A. adresse régulièrement à la Direction Générale (suivi mensuel et trimestriel) le positionnement de l'entité Atlantique Vendée en termes de risques (situation, positionnement par rapport aux autres Caisses régionales, évolution par rapport à la moyenne, etc.). A chaque fois que possible, ces éléments sont restitués dans les tableaux de bord de suivi des risques.

2.3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée.

2.3.6 Impact des stress scénarii

Des travaux sur les stress scénarii ont été réalisés en 2018 afin de mesurer les effets d'une crise majeure sur les principaux indicateurs de l'entité. L'entité s'est appuyée sur une méthodologie, un modèle et des hypothèses économiques proposés par Crédit Agricole S.A. (scénarios violents mais plausibles avec impacts sur les principaux indicateurs économiques. Exemples : baisse du PIB, augmentation sensible du taux de chômage, forte correction du marché de l'immobilier, inflation nulle ou négative, ralentissement des investissements etc.).

Le principe général de cette méthode est de mesurer quel serait le niveau de perte attendue dans l'hypothèse d'une dégradation générale du portefeuille (secteur d'activité par secteur d'activité), quel serait le taux de défaut, quels seraient les niveaux d'encours pondérés et au final quels seraient les effets sur le niveau d'exigence en fonds propres.

Plusieurs scénarii, plus ou moins violents, ont été évalués afin d'en mesurer les impacts (application du scénario de base Crédit Agricole S.A., aggravation du scénario).

Ces tests ont été complétés par des tests de sensibilité sur le corporate, exercice qui consiste à dégrader d'une manière aléatoire un pourcentage de la clientèle pour chaque tranche de note (ex : 20 % des contreparties notées B et B+ sont dégradées à C+/C/C-).

Au final, ces différents stress ont permis de vérifier que l'entité était en capacité de faire face aux principales conséquences de ces stress (impact sur les pertes attendues Expected Loss, les emplois pondérés des risques RWA, les fonds propres et sur le coût du risque). L'impact le plus violent étant sur le coût du risque qui augmenterait sensiblement en raison de l'augmentation du niveau de défaut.

2.4 MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

L'un des objectifs principaux de la réforme Bâle 2 est de mettre en adéquation les fonds propres de la Caisse régionale avec les risques effectivement pris. Le mécanisme de calcul des besoins en fonds propres s'appuie, entre autre élément, sur la notation de toutes les contreparties, notations qui vont être elles-mêmes impactées par l'existence ou non de garanties.

Comme pour les autres éléments de la réforme Bâle 2, c'est le comité des normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole qui a défini pour l'ensemble de ses entités les critères d'éligibilité des garanties, une garantie étant éligible à Bâle 2 dès lors qu'elle est considérée comme un facteur de réduction du risque. Pour autant, son éligibilité ne sera acquise que si tous les éléments nécessaires à sa valorisation sont disponibles et historisés (ex : rang de l'hypothèque, durée de validité etc.).

Les garanties sont valorisées par grandes catégories et sont actualisées tous les ans :

- les sûretés réelles financières,
- les sûretés réelles immobilières,
- les autres sûretés réelles,
- les sûretés personnelles,
- les autres sûretés personnelles,
- les cessions de créances.

2.4.1 Garanties reçues et sûretés

La prise de garantie est par principe la règle, l'absence de garantie constituant une tolérance justifiée par une analyse explicite. La Caisse régionale applique une politique de garantie différenciée suivant les marchés de financement :

- sur le marché des particuliers, sont privilégiés les sûretés réelles (hypothèque ou PPD) et le cautionnement via la CAMCA,

- sur le marché des professionnels et de l'agriculture, le degré d'exigence en matière de garantie dépend de la notation Bâle 2, de la part d'autofinancement, de l'encours global de la contrepartie. Sont privilégiées les sûretés réelles, mais également Foncaris depuis l'élargissement de ses domaines d'intervention en 2018,

- sur le marché des entreprises, de nombreux paramètres entrent en ligne de compte dont l'un des principaux est l'appréciation du risque porté par la contrepartie, cette appréciation se faisant principalement à travers la notation Bâle 2.

Le recours à des garanties de type BPI est privilégié sous réserve d'éligibilité du dossier. Pour les plus grands engagements, la Caisse régionale fait également appel à Foncaris. Dans le cadre des nouvelles règles Foncaris, l'option retenue par la Caisse régionale est de présenter systématiquement toutes les contreparties qui portent au moins 30 millions d'euros d'encours éligibles.

2.4.2 Utilisation de contrats de compensation

La Caisse régionale n'utilise pas ce type de contrat.

2.4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale n'a pas recours aux dérivés de crédit.

3. Exposition

3.1 EXPOSITION MAXIMALE

Cette exposition correspond à la valeur comptable des actifs financiers, nette de dépréciations et avant effet des accords de compensation et des collatéraux.

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

En 2018, l'évolution de l'exposition maximale au risque de crédit a été de 4,59 %, soit 897 millions d'euros. Cette évolution est principalement due aux « prêt et créances sur la clientèle », avec près de 821 millions d'euros.

Ceci est le reflet de la dynamique de crédit auprès de notre portefeuille de clients constatée tout au long de l'année 2018.

3.2 CONCENTRATION

3.2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.2.2 Diversification du portefeuille par filières d'activités économiques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

Les encours bruts de prêts et créances se répartissent à hauteur de 78% sur la clientèle de détail et 22% sur la grande clientèle. Cette répartition est stable par rapport à 2017.

3.2.4 Exposition au risque pays

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.3 QUALITE DES ENCOURS

3.3.1 Analyse des créances et des prêts par catégorie

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille grande clientèle (entreprises, banques et institutions financières, administrations, PIM et collectivités publiques).

La note finale retenue est dans 99 % des cas, la note calculée finale (NCF).

Forçage de la note	Dans l'Entité		
	Nombre de tiers	% tiers	Montant EAD (millions)
NOR >= NCF + 3 grades	5	0%	70
NOR = NCF + 2 grades	3	0%	13
NORD = NCF+ 1 grade	0	0%	0
NOR = NCF	0003	99%	9971
NOR = NCF- 1 grade	8	0%	7
NOR = NCF- 2 grades	1	0%	9
NOR <= NCF- 3 grades	1	0%	1

Le portefeuille est composé à 79 % de petites entreprises mais les encours sont portés à 51 % par les PME et les grandes entreprises.

Modèle d'Entreprise	Dans l'Entité CRAV		
	Nombre de tiers	Montant EAD (millions)	Montant RWA (millions)
Petite Entreprise	2 377	1 025	871
Moyenne Entreprise	480	456	410
Grande Entreprise	161	616	568
TOTAL	3 018	2 097	1 849

Le comparatif de la notation interne avec le rating de la Banque de France montre que la notation interne est plus discriminante sur les grades (E à F).

Echelle unique	NOR	Cote BdF
1	A+/A/B+	3++
2	B	3+
3	C+/C	3
4	C-	4+
5	D+/D	4
6	D-	5+
7	E+	5/6
8	E	7
9	E-	8
10	F	9
11	Z	P

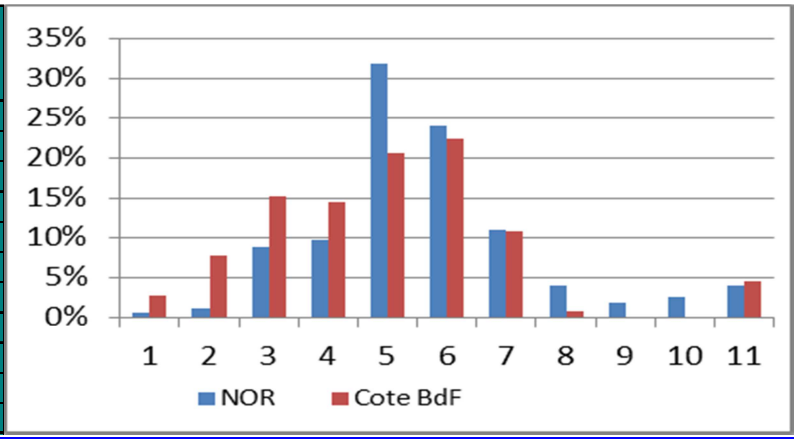

85 % de nos encours corporate sont classés en grades sains (A+ à D-). Cette répartition est stable par rapport à 2017.

Montant d'encours sur l'entité (en million euros)

Grade	Entreprise	LBO	CollPub	PIM	Inst. Financiè	Autres	Total	
A+ à C-	1 015	1	1 188	380	141	661	3 387	64%
D+ à D-	1 037	15	0	81	0	0	1 134	21%
E+ à E-	417	0	0	6	0	0	422	8%
Défaut	67	3	0	9	0	0	79	1%
Non noté	1	0	0	0	304	0	305	6%
Total	2 538	20	1 188	475	445	661	5 327	
	48%	0%	22%	9%	8%	12%		

3.3.3 Dépréciation et couverture de risques

3.3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées,
- des dépréciations sur base collective.

En ce qui concerne les dépréciations individuelles, la Caisse régionale applique les règles comptables en vigueur en matière de déclassement des créances. La plupart des créances présentant un retard de plus de 90 jours sont déclassées en créances douteuses, soit directement, soit par contagion. Indépendamment d'un retard avéré, sont également classées en douteuses, les créances portées par des contreparties pour lesquelles les informations disponibles permettent de considérer la forte probabilité d'un risque. Ces contreparties et leurs créances sont provisionnées : elles concernent le plus souvent le marché des entreprises et quelques contreparties des segments des professionnels et de l'agriculture.

Depuis le mois de novembre 2014 et conformément aux préconisations de l'A.C.P.R les créances douteuses sont asservies au défaut. Ce sont les règles du défaut qui priment et en conséquence, toute créance en défaut est de fait douteuse au sens comptable.

La Caisse régionale, dans le cadre de l'usage Bâle 2, a mis en place des procédures de déclassement des créances en défaut. Ces procédures portent sur plusieurs critères :

- des critères liés à des évènements particuliers qui surviennent et sont de nature à compromettre toute ou partie de la créance,
- des critères liés à l'appréciation portée sur une contrepartie et sur son évolution. C'est la mise en défaut dite à dire d'expert. Des critères tels que l'évolution des fonds propres, la perte d'un marché important, la disparition d'un homme clé, autant de critères qui peuvent motiver une mise en défaut à dire d'expert.

Les créances ainsi déclassées donnent lieu à un provisionnement individuel dont le niveau est fonction du risque estimé, pondéré des garanties prises lors de l'octroi du concours. Le niveau de provisionnement moyen sur l'année 2018 est de l'ordre de 65,93 %.

Depuis le 1er janvier 2018, la CRAV pratique le provisionnement collectif conformément à la nouvelle méthodologie préconisée par le Groupe : IFRS9 « instruments financiers » vient remplacer la norme IAS 39. C'est un modèle de dépréciation prospectif fondé sur les « pertes attendues » et ce dès l'origination du crédit sans attendre un événement objectif de perte avérée (calcul ex ante des pertes attendues et suivi de la dégradation relative de la qualité du crédit).

Les informations macro-économiques prospectives (*forward-looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts *: forward-looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et *forward-looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécifiés locales.

Au niveau central le groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO).

Les perspectives économiques sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9. Au cours du 2ème semestre 2018, le scenario macroéconomique d'ECO a été révisé et intégré au calcul du *forward-looking* central, et des correctifs ont été apportés au modèle central sur les contrats Corporate.

Pour le *forward-looking* Local, le scenario retenu sur la période s'appuie principalement sur l'analyse du benchmark du cumul CR par secteurs d'activités. Cette analyse met en évidence les écarts sur les taux de défaut de certaines filières sur les segments des professionnels, de l'agriculture et des entreprises, justifiant de leur appliquer des « chocs », dits structurels ou conjoncturels. Cette mécanique consiste à aggraver les probabilités de défaut (PD) ou pertes en cas de défaut (LGD) applicables au portefeuille de créances concernées.

Au cours du 2ème semestre les faits majeurs concernant le *forward-looking* Local ont concerné :

- l'évolution des chocs appliqués afin de répondre aux orientations de la Direction risques Groupe,
- l'évolution de nouvelles filières avec l'intégration d'une filière forbearance, répondant ainsi à une recommandation de la BCE,
- l'intégration de 3 filières économiques qui montrent un décalage persistant de taux de défaut.

Ainsi au 31 décembre 2018, le niveau global des provisions *forward-looking* s'établit à 82,113 millions d'euros (en hausse de 5 % sur un an), partagé entre le modèle central à hauteur de 60 % et les spécificités locales à hauteur de 40 %, sur les secteurs d'activité de l'agroalimentaire, la viticulture, les céréales, l'aviculture, les bovins viande et lait, la pharmacie, le camping, les CHR, le BTP, les locations de terrain et autres, la promotion immobilière de logement, les holdings et sièges sociaux, et sur les financements à effets de leviers de type LBO/FSA, les créances non performantes hors défaut et les créances dites "forborne".

A partir de 2019, la Caisse régionale s'est dotée d'une politique de recouvrement couvrant le périmètre de la politique de dépréciation et de couverture du risque.

3.3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.4 COUT DU RISQUE

Le coût du risque 2018 s'établit à 11.53 millions d'euros. Il est en baisse par rapport à 2017 (23.08 millions d'euros) et ne dépasse pas le budget maximum fixé à 25 millions d'euros. Cette baisse globale est issue essentiellement de deux évolutions opposées entre le coût du risque individuel (à la baisse) et le coût du risque collectif (à la hausse). Ces évolutions sont le reflet d'une part de la qualité de notre portefeuille et des actions de prévention menées par l'ensemble des acteurs tout au long de l'année et d'autre part des modalités de provisionnement mises en œuvre dans la cadre du *forward-looking* décrit précédemment.

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 4.10.

3.5 RISQUES DE CONTREPARTIE SUR TITRES ET DERIVES

3.5.1 Objectifs et politique

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale. Il concerne l'ensemble des opérations hors groupe Crédit Agricole sur titres et instruments financiers. Il est causé par la défaillance de l'émetteur (achats de titres) ou du cocontractant (opération de hors-bilan) et pour les OPCVM, par celle du dépositaire, du promoteur ou d'une signature de fonds.

Le système de mesure mis en place permet d'identifier, mesurer et agréger le risque de contrepartie qui résulte de l'ensemble des opérations sur titres et dérivés.

3.5.2 Gestion du risque

Une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de contrepartie.

Le middle office calcule tous les mois le risque de contrepartie sur titres et dérivés et confronte le résultat aux limites fixées. En cas de dépassement de limites, des actions correctrices sont engagées par un comité financier.

Le comité des risques et le Conseil d'Administration sont tenus informés semestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risque et du respect des limites. Le Conseil d'Administration est informé mensuellement en cas de dépassement de limites ou seuils d'alerte.

Des contrôles de conformité et de consolidation sont effectués trimestriellement.

3.5.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur les titres est calculé à partir de la valeur de marché.

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Le risque de contrepartie est encadré par la politique financière de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Le dispositif de limites pour l'année 2018 a fait l'objet d'une révision, validée par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2017.

Les limites globales sont les suivantes :

- sur l'ensemble des portefeuilles titres et dérivés :
    - une limite globale sur le total des risques des contreparties hors Groupe, titres et dérivés, qui doit être inférieur à 100 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale,
    - une limite globale par contrepartie hors Groupe, titres et dérivés, plafonnée à 10 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale pour les financières, à 5 % pour les corporates et à 3 % pour les sociétés de gestion.

Conformément à la règle des grands risques (arrêté du 20 février 2007), une pondération à 0 % est appliquée pour les titres émis par les états membres de l'Union européenne (décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2013).

- sur les obligations en direct :
    - la notation minimum des titres à la souscription doit être BBB- pour les titres de placement,
    - la notation minimum des titres à la souscription doit être BBB, dans le cadre des directives de Crédit Agricole S.A. pour les titres d'investissement.
- sur les autres titres :
    - notation à la souscription des contreparties ou actionnaires principaux égale ou supérieure à A,
    - par OPCVM :
        - prise en compte de la notation du dépositaire à la souscription égale ou supérieure à A,
        - taux d'emprise maximum égal à 10 % de l'actif du fonds.

Les limites et alertes opérationnelles sont les suivantes :

- sur les obligations en direct :
    - une limite en montant à l'investissement par contrepartie, par notation et une limite par durée d'échéance,
    - des limites sectorielles,
- une alerte opérationnelle sur toute contrepartie inscrite sur la liste d'interdiction ou de non-recommandation établie par Crédit Agricole S.A.

Le risque souverain rattaché aux titres émis par les états membres de l'Union européenne n'est pas soumis à ce dispositif de limites. Toutefois, pour l'état français, la Caisse régionale se fixe un objectif de limiter dans le temps le risque à 50 % des fonds propres prudentiels.

Au 31 décembre 2018, l'exposition au risque de contrepartie sur titres et dérivés, hors Groupe et hors état français, représente moins de 25 % des fonds propres prudentiels dont moins de 2 % sur la plus forte contrepartie.

B – RISQUE DE MARCHE

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.2.

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché, notamment les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

1. Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

A noter que la Caisse régionale procède à une valorisation des produits complexes indépendante du vendeur via CACEIS, afin de répondre aux exigences réglementaires et comptables. Le périmètre porte sur les titres enregistrés en juste valeur par résultat en IFRS.

Se distinguent comptablement le trading book et le banking book.

Le banking book de la Caisse régionale est constitué de titres valorisés soit au coût amorti, soit en juste valeur par capitaux propres, soit en juste valeur par résultat.

L'essentiel des opérations en trading book sont les opérations du contrat de liquidité dont l'objectif est d'assurer l'animation des Certificats Coopératifs d'Investissement Atlantique Vendée (CCI).

La Caisse régionale effectue également des opérations d'intermédiation d'instruments dérivés clientèles. Elle commercialise à l'identique auprès de sa clientèle des instruments financiers principalement de Crédit Agricole S.A. voire d'autres établissements. Comptablement, ces instruments sont des dérivés détenus à des fins de transactions et enregistrés à la juste valeur. Toutefois, ils sont totalement adossés et détenus jusqu'à maturité, ils sont donc exclus du portefeuille de négociation.

La politique sur les instruments financiers à terme se limite exclusivement à des opérations de couverture :

- macro-couverture pour couvrir le risque de taux global,
- micro-couverture lorsque l'objet est clairement défini ou pour couvrir une opération avec la clientèle.

Aucune opération de spéculation n'est autorisée sur les instruments financiers à terme.

Les orientations fixées en cours d'année 2018 s'inscrivent dans le cadre de la constitution du ratio LCR.

2. Gestion du risque

2.1 DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur différents niveaux complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,
- au niveau de la Caisse régionale, un responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR) pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2.2 LES COMITES DE DECISION ET DE SUIVI DES RISQUES

Le suivi du risque de marché au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'articule autour d'une seule instance, le comité financier.

Il est composé d'un président membre de la Direction Générale, de membres permanents (les directeurs de la conformité et des risques, des finances et des engagements, des entreprises et grandes clientèles, et du développement de la relation client, l'équipe financière, le middle office et les représentants du contrôle permanent, de la comptabilité et du contrôle de gestion) et de membres invités.

Le caractère pluridisciplinaire de ce comité est recherché, notamment avec la présence de la fonction risques.

Le comité se réunit mensuellement et intervient :

- sur les décisions liées à la stratégie et au risque (la définition de la politique financière de la Caisse régionale, le suivi et révision du dispositif de limites et alertes pour validation en Conseil d'Administration…),
- sur les décisions opérationnelles (l'analyse des propositions des gestionnaires, la validation des opérations en veillant aux risques et au respect des limites…).

Le comité est notamment en charge de la gestion des fonds propres, du pilotage de la liquidité/refinancement et du RTIG, du suivi des risques associés, de la coordination des travaux afférents à la politique financière, du pilotage des projets majeurs du domaine.

Le comité des risques et le Conseil d'Administration sont tenus informés semestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risques, du respect des limites. Le Conseil d'Administration est informé mensuellement en cas de dépassement de limites ou seuils d'alerte.

3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison d'indicateurs de risques, donnant lieu à encadrement par des limites et / ou seuils d'alerte : la value at risk, les scénarii de stress et des indicateurs complémentaires.

L'ensemble du dispositif est présenté mensuellement en comité financier et fait l'objet de contrôles par le middle office et le contrôle comptable et financier. Ces contrôles mensuels et trimestriels portent notamment sur les valeurs liquidatives des titres, sur le respect du dispositif de limites et alertes, sur l'application des décisions du comité financier et la conformité des opérations.

Le dispositif de limites et alertes pour l'année 2018 a fait l'objet d'une révision, validée par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2017.

3.1 LES INDICATEURS ET LE DISPOSITIF DE LIMITES

Le portefeuille titres est encadré par une limite globale, qui est l'excédent de fonds propres. Pour le respect de cette règle, les emplois et les ressources sont définis sur base sociale et selon les normes comptables françaises.

Le principe est le suivant : les fonds propres bruts (incluant les liens entre Caisses régionales et Caisses locales) sont comparés aux emplois (immobilisations nettes, participations, titres, emplois interbancaires).

L'équilibre doit être respecté en permanence, les emplois doivent être strictement inférieurs aux fonds propres, c'est-à-dire que l'excédent de fonds propres doit toujours être positif.

Depuis juillet 2013, une mesure dérogatoire a été mise en place pour faciliter l'atteinte du ratio LCR. Dans ce cadre, un portefeuille de titres supplémentaire à hauteur de 20 % des ressources peut être constitué.

3.1.1 La VaR (value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois.

La méthodologie de calcul retenue dans le Groupe est une VaR historique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'horizon fixé à 1 mois suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise,
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle,
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le calcul est réalisé mensuellement par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanilles et par des prestataires indépendants pour les produits complexes.

Les résultats sont présentés à chaque comité financier.

Un back testing est réalisé par le middle office. Sur 2018, la variation mensuelle de la valorisation du portefeuille n'a jamais dépassé le montant de la VaR calculée.

L'encadrement en VaR ne constitue plus une obligation au sein du groupe Crédit Agricole, l'encadrement du risque de marché est recentré sur le suivi des stress scénarii (cf. 3.1.2).

Seule une limite et un seuil d'alerte en VaR sur les produits complexes sont maintenus.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2018, les seuils sont les suivants :

- alerte globale : information Direction Générale si la VaR est supérieure à 3,77 % du résultat net social 2017, soit 4 millions d'euros,
- limite globale : information Conseil d'Administration si la VaR est supérieure ou égale à 5,65 % du résultat net social 2017, soit 6 millions d'euros.

Cet indicateur est intégré dans le tableau de bord de suivi des risques de la Caisse régionale comme indicateur complémentaire.

3.1.2 Les stress scenarii

La mesure du risque par des stress tests complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.

Le calcul est réalisé mensuellement par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanilles et par des prestataires indépendants pour les produits complexes.

Les calculs de stress, en conformité avec les normes du groupe Crédit Agricole s'appliquent sur les titres comptabilisés en coût amorti (CAM), en juste valeur par résultat (JVR) ou en juste valeur par capitaux propres (JCR). Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress autour de deux scénarios :

- stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques,
- stress Adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

La Caisse régionale est dotée de limites et alertes sur les Stress Groupe portefeuille JVR, JCR, JVO, JCN et CAM et sur le stress adverse 1 an portefeuille JVR, JCR, JVO et JCN.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2018, les seuils sont les suivants :

- alerte globale pour le stress adverse 1 an sur les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN :
  - information de la Direction Générale si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-values est supérieure à 38,63 % du résultat net social au 31 décembre 2017 soit 41 millions d'euros,
- limite globale pour le stress Groupe sur les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN :
  - information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-values est supérieure à 38,63 % du résultat net social au 31 décembre 2017 soit 41 millions d'euros,

- alerte globale pour le stress Groupe sur le portefeuille CAM :
  - information de la Direction Générale si, en cas de stress scénario, la variation de la valorisation est supérieure à 137,5 millions d'euros.

Le Stress Groupe sur les portefeuilles JVR et JCR est intégré dans le tableau de bord de suivi des risques de la Caisse régionale comme indicateur complémentaire.

3.1.3 Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale s'est également dotée d'un système de limites globales en termes d'allocation d'actifs qui a été revu en décembre 2017 conformément aux objectifs définis.

3.2 L'UTILISATION DES DERIVES DE CREDIT

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée.

4. Exposition au risque de marché

- VaR : au 31 décembre 2018, pour un intervalle de confiance de 99 % et sur un horizon de 1 mois, la VaR des produits dits complexes s'élève à 12,6 milliers d'euros pour un portefeuille « produits complexes » de 10,6 millions d'euros.

- Stress Groupe au 30 novembre 2018 :
  - Portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN : le stress scénario conduirait à -11,5 millions d'euros de variation des plus ou moins-values,
  - Portefeuille CAM : le stress scénario conduirait à - 75,1 millions d'euros de variation des plus ou moins-values.
- Stress Adverse 1 an au 30 novembre 2018 :
  - Portefeuille JVR, JCR, JVO et JCN : le stress scénario conduirait à -20,6 millions d'euros de variation des plus ou moins-values.

L'ensemble des limites est respecté.

5. Risque Action

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenues en portefeuille.

5.1 RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIVITES DE TRADING ET D'ARBITRAGE

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas d'activité de trading, ni d'arbitrage.

5.2 RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT

La Caisse régionale détient un portefeuille investi en partie en :

- produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents indice actions.

  Au 31 décembre 2018, les encours exposés au risque action au travers de ces produits sont constitués d'actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 10,6 millions d'euros,

- FCPR et SICAV. Au 31 décembre 2018, les encours exposés au risque action au travers de ces produits sont constitués d'actifs financiers disponibles à la vente pour 10,1 millions d'euros.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans le paragraphe 3 « méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché » ci-dessus.

Cf. Notes annexes aux états financiers consolidés n°6.

5.3 ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale détient une partie de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). Ils ont été acquis pour une part dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 5 087 au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, la Caisse régionale a initié un programme de rachat. Dans le cadre de ce programme, la Caisse régionale a, sur l'année 2018, acheté 10 924 CCI et annulé 10 924 CCI.

Dans le cadre de ce programme de rachat, la Caisse régionale ne détient aucun CCI au 31 décembre 2018.

Ces deux contrats de rachat et de liquidité sont mis en œuvre par un prestataire tiers habilité à réaliser ce type d'opérations.

Le programme de rachat des CCI Atlantique Vendée pour 2018 est détaillé dans le chapitre « Certificat Coopératif d'Investissement ».

Cf. Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI.

C – GESTION DU BILAN

1. Le risque de taux d'intérêt global

1.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book »).

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux sur le PNB de la Caisse régionale.

L'objectif est de s'assurer d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin cette exposition.

1.2 GESTION DU RISQUE

La gestion du risque de taux s'appuie sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de taux, qui actualise notamment les limites recommandées par Crédit Agricole S.A.,
- le gestionnaire actif passif calcule chaque mois l'exposition de la Caisse régionale au risque de taux en alimentant l'outil Cristaux 2 et confronte les résultats aux limites fixées,
- chaque mois, les gaps sont transmis pour consolidation à la direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.,
- la situation mensuelle (résultats, analyse et préconisations éventuelles) est présentée et commentée au comité financier. Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de taux, le service finances peut intervenir pour mettre en place des opérations de couverture. Ces opérations sont réalisées soit dans le cadre de délégations, soit après validation du comité financier. Les délégations sont fixées par le comité financier et validées par le Conseil d'Administration et donnent lieu à un reporting régulier auprès de la Direction Générale et du contrôle comptable et financier,
- le comité des risques et le Conseil d'Administration sont tenus informés semestriellement de l'évolution des indicateurs de risque et du respect des limites. Le Conseil d'Administration est informé mensuellement en cas de dépassement de limites,
- le middle office effectue trimestriellement un contrôle de 2ème degré 1er niveau sur le respect des limites globales et sur l'exhaustivité du périmètre en comparant le total bilan et hors-bilan utilisé dans le calcul de la mesure du risque de taux d'intérêt global et le bilan et le hors-bilan issus de source comptable.

1.3 METHODOLOGIE

Conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A., la méthode de calcul du risque de taux repose sur la construction de gaps de taux dans une approche statique à partir de l'ensemble du bilan et du hors-bilan de la Caisse régionale, y compris les compartiments fonds propres et participations.

Les hypothèses et les conventions d'écoulement retenues sont, soit issues des modèles nationaux fournis par Crédit Agricole S.A, soit issues des modèles locaux.

Les données de calcul sont issues des données comptables et de bases de données (CAPIC, STRADA, CARISTO…).

La Caisse régionale utilise un outil développé par Crédit Agricole S.A. L'utilisation de cet outil suit un processus Groupe au niveau des alimentations sur les chaines produit (automatiques et manuelles), des modes opératoires, des pistes d'audit, des hypothèses et des modes d'écoulement.

L'exposition au risque de taux est mesurée à partir d'un gap synthétique composé du gap taux fixe, du gap inflation et du gap équivalent delta (risque optionnel).

Les gaps sont calculés par mois jusqu'à la fin de l'année n+1, puis par année afin d'avoir globalement des gaps sur les 30 prochaines années.

Le dispositif de limites et alertes a fait l'objet d'une révision, validée par le Conseil d'Administration du 23 mars 2018.

Ce dispositif comprend :

- des limites sur les GAPS (inflation et synthétique) en glissement annuel sur la première année puis en civil sur les années suivantes, sur un horizon de 12 ans :

- limite sur les deux premières années : choc de taux de 200 bp < = 5 % PNB d'activité annuel budgété,
- limite 3-12 ans : choc de taux de 200 bp < = 4 % PNB d'activité annuel budgété,

- une limite de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) :

- l'impact VAN d'un choc de taux de 200 bp et d'un choc inflation de 100 bp sur 30 ans, ne doit pas être supérieur à 15 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale Atlantique Vendée,
- l'impact VAN d'un choc de taux de 200 bp sur 30 ans, ne doit pas être supérieur à 10 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

La VAN est intégrée dans le tableau de bord de suivi des risques de la Caisse régionale comme indicateur complémentaire.

Les modèles utilisés pour le calcul du risque de taux ont connu les évolutions suivantes :

- Evolution de 3 modèles d'écoulement de l'épargne depuis l'arrêté du 31 mars 2018 :

- modèle Livret A : suite à l'arrêté ministériel du 27 novembre 2017,
- modèle DAV : suite au constat d'une hausse des encours très supérieure à la tendance observée avant 2015,
- modèle PEL : allongement du modèle compte tenu de l'attractivité du produit (taux client et option d'abondement libre).

- revue des hypothèses de remboursement anticipé et de réaménagement des crédits habitat,

- revue des hypothèses de remboursement anticipé et de réaménagement des DAT.

La Caisse régionale analyse ainsi son exposition à la hausse ou à la baisse des taux ainsi que son exposition au risque inflation. En fonction des résultats obtenus, plusieurs moyens sont à sa disposition pour gérer ce risque :

- la variation de la durée d'une part de ses crédits ou plus généralement de ses actifs et d'autre part de ses ressources,
- au besoin et en complément, la réalisation d'opérations de hors-bilan, notamment des swaps.

Aux chocs directionnels ont été ajoutés des chocs optionnels et comportementaux via les stress tests OUTLIER et ICAAP, calculés trimestriellement. Les impacts de ces tests sont présentés trimestriellement en comité financier. Si l'impact des stress OUTLIER dépasse 20% des fonds propres prudentiels, ce dépassement doit faire l'objet d'une information au Conseil d'Administration.

1.4 EXPOSITION

Au 31 décembre 2018, les gaps de taux synthétique, taux fixe et inflation calculés sont les suivants :

(en millions d'euros)	Année 1 glissante	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Gap TF	-42	-355	-517	-535	-654	-883	-870	-846	-849	-808	-768	-683
Gap Inflation	247	486	447	385	338	293	248	228	215	201	171	100
Gap Synthetique	**205**	**132**	**-70**	**-149**	**-315**	**-590**	**-622**	**-618**	**-634**	**-607**	**-597**	**-583**

La consommation de la limite de sensibilité de la Valeur Actuelle Nette est :

Hypothès d'un choc de taux : hausse de 200bp des taux nominaux et 100bp de l'inflation	En millions d'euros
Impact Van défavorable en millions d'euros pour le Gap de synthèse	-140
Limite VAN en millions d'euros pour le Gap de synthèse (10 % FP)	162
Consommation de la limite	86%
Impact Van défavorable en millions d'euros pour le Gap de synthèse et Gap inflation	-175
Limite VAN en millions d'euros pour le Gap de synthèse et Gap inflation (10 % FP)	243
Consommation de la limite	72%

Au 31 décembre 2018, l'ensemble des limites (gaps et VAN) est respecté.

L'impact des stress ICAAP au 30 septembre 2018 ressort à 307 millions d'euros, soit un besoin de capital interne à hauteur de 212 millions d'euros dans le cadre du pilier 2.

L'impact des stress OUTLIER au 30 septembre 2018 ressort à 290 millions d'euros soit en dessous du seuil fixé à 324 millions d'euros.

2. Le Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Risque de change opérationnel lié aux opérations de marché :

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel. Ainsi, tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100 % dans la même devise. Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

Le risque de change sur les OPCVM gérant des expositions en devises hors zone Euro est résiduel. La Caisse régionale vérifie le caractère résiduel du risque de change de son portefeuille d'OPCVM, deux fois par an.

Le dispositif d'encadrement est le suivant : pour l'ensemble des OPCVM, l'impact d'une baisse de 20 % des devises contre euro est appliqué sur toutes les lignes du portefeuille de fonds propres libellées en devises autres que l'euro.

La limite opérationnelle sur ce risque est une limite de variation à 0,25 % du PNB de l'exercice N -1 soit 1 054 milliers d'euros pour l'année 2018.

Au 30 septembre 2018, les OPCVM détenus par la Caisse régionale ne portent pas de risque de change.

3. Le Risque de liquidité et de financement

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.3.

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

3.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité,
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir,
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement),
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis par la Caisse régionale. Ces éléments sont remontés auprès de Crédit Agricole S.A. pour la consolidation du risque.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, notamment le LCR (« Liquidity Coverage Ratio »).

3.2 GESTION DU RISQUE

Dans le cadre de sa politique de refinancement, le service finances peut intervenir pour lever des fonds sous différentes formes (TCN, emprunts en blanc…). Ces opérations sont réalisées soit dans le cadre de délégations, soit après validation du comité financier. Les délégations sont fixées par le comité financier et validées par le Conseil d'Administration et donnent lieu à un reporting régulier auprès de la Direction Générale et du contrôle comptable et financier.

Afin de diversifier ses sources de refinancement, la Caisse régionale peut avoir recours à divers programmes d'émission (NEU MTN, ressources CRH, covered bonds).

De plus, la Caisse régionale a procédé à différents types d'opération dans le cadre de la gestion de sa liquidité :

- une opération de titrisation. En avril 2018, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 », le Groupe a initié une 3ème opération de titrisation portant sur les créances habitat des Caisses régionales. Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 41 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018.

Elle a souscrit des titres subordonnés pour 5 millions d'euros et 36 millions d'euros d'obligations senior ont été placées sur le marché,
- des opérations de repo/reverse repo d'obligations contre des titres LCR niveau 1.

Le suivi du risque de liquidité est présenté et commenté mensuellement au comité financier. Une information est également faite semestriellement au comité des risques et au Conseil d'Administration sur le suivi des limites globales : ratio LCR, limites court terme et limites moyen long terme, conformément aux prescriptions réglementaires, et mensuellement, pour le Conseil d'Administration, en cas de dépassement de limites.

Chaque mois, la Caisse régionale remonte les données relatives au risque de liquidité à Crédit Agricole S.A. pour une consolidation au niveau du Groupe.

Des contrôles de second degré sont effectués mensuellement sur l'exhaustivité du périmètre et la cohérence de données remontées à Crédit Agricole S.A., et semestriellement sur la fiabilité des données liées aux réserves de liquidité et sur la fiabilité de l'échéancement des agrégats.

La politique de liquidité et de refinancement fait l'objet d'une révision annuelle, validée par le Conseil d'Administration.

3.3 CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2018

L'année 2018 a vu une stabilité du spread de crédit de Crédit Agricole S.A. reflétant la normalisation des conditions de refinancement.

Sur l'année 2018, la Caisse régionale a bénéficié d'émissions SFH (Société de Financement de l'Habitat) venant de Crédit Agricole S.A. qui ont assuré partiellement le renouvellement des tombées MLT.

La Caisse régionale dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN (NEU CP et NEU MTN) : l'encours de NEU CP au 31 décembre 2018 est de 456 millions d'euros et de 298,8 millions d'euros pour les NEU MTN.

3.4 METHODOLOGIE

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme Groupe qui prévoit :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme,
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché.

Le dispositif de limites et alertes a fait l'objet d'une révision, validée par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2017.

3.4.1 Refinancement Court Terme

La gestion et le suivi du refinancement court terme sont constitués :

- du calcul de la consommation de la limite court terme qui encadre le risque d'illiquidité. Cette limite est calibrée de sorte à garantir pour la Caisse régionale, la capacité à faire face avec ses actifs liquides à un scénario de stress caractérisé par une réduction drastique de l'accès aux refinancements de marché (limite d'endettement court terme à un an assurant la résistance à une crise systémique). Le Conseil d'Administration a renouvelé la limite égale au maximum à 15 % des encours de crédit et limitée au montant de la limite proposée par Crédit Agricole S.A.,
- du calcul d'une limite à 1 mois assurant la résistance à une crise globale,
- du calcul d'une limite à 3 mois assurant la résistance à une crise idiosyncratique, c'est-à-dire liée au groupe Crédit Agricole,

- du calcul d'une limite à 1 an assurant la résistance à une crise systémique,
- du calcul d'une limite opérationnelle par durée sur le refinancement CT en montant et en pourcentage,
- du calcul du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio). Ce ratio a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, « High Quality Liquid Assets ») non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio qui s'élève à 100 % depuis le 1er janvier 2018. Ce ratio fait l'objet d'un suivi quotidien.

En complément, la Caisse régionale a défini pour 2018 un niveau de tolérance aux risques pour le ratio LCR de 103 % et une appétence aux risques de 110 %. De plus, la Caisse régionale intègre également dans le tableau de bord de suivi des risques les indicateurs complémentaires suivants :

- la consommation de la limite CT,
- le stress global de survie,
- le stress idiosyncratique,
- et le stress systémique.

3.4.2 Refinancement moyen long terme

Le dispositif de suivi du refinancement MLT de la Caisse régionale repose sur :

- le calcul d'une estimation du ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) : ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour, certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui fera l'objet ultérieurement d'un encadrement réglementaire,
- une limite qui encadre le risque d'illiquidité associé à la concentration des échéances du refinancement long terme. Cette limite est fixée à 1,8 % des encours crédits par semestre. Elle peut être réduite à l'initiative de Crédit Agricole S.A. si la somme des concentrations d'échéances des Caisses régionales dépasse un seuil fixé par Crédit Agricole S.A.
- une limite en position en ressources stables : la position en ressources stables (PRS) permet d'appréhender la solidité du bilan du point de vue de la liquidité à partir de la seule information du bilan de liquidité. Elle met en regard les ressources stables avec les emplois durables.

De plus, la Caisse régionale intègre également dans le tableau de bord de suivi des risques l'indicateur complémentaire suivant : PRS.

3.5 EXPOSITION

- Risque de liquidité à court terme :

Au 31 décembre 2018, le ratio LCR s'établit à 102,1 %, pour un niveau réglementaire de 100 %.

La limite court terme conditionnelle à un an de la Caisse régionale s'établit à 1 338 millions d'euros (limite Crédit Agricole S.A.) au 31 décembre 2018 et sa consommation s'élève à 1 003 millions d'euros.

L'ensemble des limites globale, idiosyncratique et systémique est respecté.

- Risque de liquidité à MLT :

La limite encadrant le risque d'illiquidité associé à la concentration des échéances du refinancement long terme est respectée.

Au 31 décembre 2018, la position en ressources stables s'établit à 538 millions d'euros pour une limite minimum à 136 millions d'euros.

3.6 PLAN D'URGENCE

La Caisse régionale a mis en place un plan d'urgence sur la liquidité au niveau local.

Le rôle d'une cellule de crise a été défini et formalisé : elle détermine les mesures de sauvegarde et les actions à mettre en œuvre suite notamment aux décisions du comité de crise de Crédit Agricole S.A. relatives aux Caisses régionales.

Une mise à jour du dispositif a été validée par le Conseil d'Administration du 23 mars 2018.

4. Politique de couverture

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.4.

4.1 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale Atlantique Vendée, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe),
- la couverture de crédits clients capés par achat de caps.

4.2 COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE (CASH FLOW HEDGE)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

D – RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel hors PUPA/SSI inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des Prestations de Service Essentielles externalisées.

Le risque opérationnel PUPA/SSI comprend le plan d'urgence et de poursuite d'activité, la sécurité des systèmes d'information et la gestion de crise.

1. Dispositif de surveillance des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes, communes à l'ensemble du Groupe.

1.1 ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS :

- supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité de contrôle interne),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers les cartographies :
  - les risques PUPA relatifs à une interruption de processus font l'objet de PCA (plans de continuité d'activité.),
  - les risques informatiques font l'objet d'un PSI (plan de secours informatique),
  - PCA et PSI sont régulièrement testés pour maintien en conditions opérationnelles.

- indicateurs de suivi des risques opérationnels matérialisés dans l'appétence aux risques et encadrés par des limites :
  - seuil d'incident significatif équivalent à 0.5 % des fonds propres,
  - coût du risque opérationnel, fixé à 1.5 % du PNB global,
  - coût de la fraude avérée, fixé à 1 % du PNB Global.

- dispositif de collecte des pertes opérationnelles et de remonté des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul de l'allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe,
- rôle du manager des risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et principes de responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques,
- corpus de normes et procédures,
- dispositif d'escalade des risques opérationnels ;
  - les incidents supérieurs à 300 000 euros font l'objet d'une remontée d'alerte à Crédit Agricole S.A.,
  - les incidents supérieurs à 150 000 euros font l'objet d'une information au Comité de direction,
  - à chaque incident, un récapitulatif est adressé aux membres de la direction, incluant les plans d'actions associés.

1.2 OUTILS

La plateforme outil RCP (risque et contrôle permanent) réunit les trois briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels et contrôles permanents) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

2. Méthodologie

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

2.1 METHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN METHODE AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type ***Loss Distribution Approach***. Ce modèle national évolue en fonction des analyses de type backtesting réalisées sur sa sensibilité aux évolutions de profil de risques des entités.

Les facteurs internes qui traduisent l'évolution du profil de risque de l'entité sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités…),
- de l'évolution des cartographies de risques,
- de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

Le calcul d'exigence en fonds propres issu du modèle a abouti en 2018 à un montant de 59.4, millions d'euros.

Le dispositif risques opérationnels est décliné dans les filiales du Périmètre de Surveillance sur base Consolidée (PSC) de la Caisse régionale. Pour les autres filiales, la déclinaison est faite au cas par cas selon la mesure et la nature des risques.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de la Caisse régionale a fait l'objet en 2018 d'une mission d'audit interne dont le résultat est satisfaisant.

3. Exposition

3.1 REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2016 A 2018)

Incidents collectés par année (peuvent impacter les années précédentes)						
Domaines d'activité	2016		2017		2018	
	Montant en €	Nombre d'incidents	Montant en €	Nombre d'incidents	Montant en €	Nombre d'incidents
Assurances	157 092	189	309 507	171	76 993	86
Communication					905	1
Comptabilité	75 878	1	500	1	23 711	2
Comptes de Dépôt	377 887	1093	316 671	914	1 607 908	845
Contrôles Thématiques	131 585	1	2 000 000	1		
Crédit	3 316 379	58	2 081 144	326	2 465 973	346
Epargne	14 688	4	29 170	5	20 433	10
Informatique	7 164	2	10 843	8	0	4
Juridique et Fiscal	32 604	1	229 982	7	18 174	2
Moyens de Paiement	2 618 841	3339	2 633 827	3843	1 882 294	3590
Moyens Généraux	65 938	26	71 527	13	178 733	62
Organisation			3 516	2		
Placement	137 499	17	117 756	17	83 228	19
Ressources Humaines	18 013	3	173 472	4		
Risques	870 009	51	1 943 322	22	893 129	24
Services Bancaires			975	1		
Total Général	7 823 577	4 785	9 922 212	5 335	7 251 480	4 991

Répartition du coût du risque par catégorie de Bâle en date de détection

	En date de détection								
	Coût du risque opérationnel	**Fraude interne**	**Fraude externe**	**Pratiques en matière d'emploi**	**Relation clientèle**	**Dommages aux actifs**	**Dysfonctionnements de l'activité**	**Traitement des opérations**	**TOTAL**
ROP pur 2018	Montant Brut 2018 en K€	0	1 634	10	673	17	3	854	3 191
	Montant Net 2018 en K€	0	635	10	673	17	3	771	2 110
	% de PNB activité	0,00%	0,15%	0,00%	0,16%	0,00%	0,00%	0,19%	0,51%
	Evolution du coût net 2018/2017		11,94%	-93,97%	-5,40%	-81,98%	189,98%	-78,58%	-50,34%
ROP frontière 2018	Montant 2018 en K€	0	1 422	0	1	0	0	2 122	3 545
	% de PNB activité	0,00%	0,35%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,52%	0,86%
	Evolution du coût brut 2018/2017		557,80%		-98,84%			-28,91%	7,86%
ROP pur 2017	Montant Brut2017 en K€	0	1 460	173	711	95	1	3 986	6 426
	Montant Net 2017 en K€	0	831	173	711	95	1	3 351	5 163
	% de PNB activité	0,00%	0,20%	0,04%	0,17%	0,02%	0,00%	0,79%	1,22%
	Evolution du coût net 2017/2016		-35,72%	863,04%	-69,54%	26,47%	-97,85%	170,58%	3,30%
ROP frontière 2017	Montant 2017 en K€	0	216	0	86	0	0	2 985	3 287
	% de PNB activité	0,00%	0,05%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,70%	0,77%
	Evolution du coût brut 2017/2016		214,88%		95,98%			230,76%	223,85%

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- une exposition concerne majoritairement sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie…),

- exposition à la fraude externe et de risque frontière qui restent élevés, notamment sous l'effet en 2018 d'une opération de cavalerie de plus de 900 milliers d'euros.

4. Assurance et couverture des risques opérationnels

Les risques opérationnels font l'objet d'une couverture décrite dans la politique assurance de la Caisse régionale.

Le dispositif d'assurance pour compte propre est animé par le MRA (Manager du Risque Assurances) de la Caisse régionale.

L'assureur de la Caisse régionale est exclusivement la captive CAMCA.

Synthèse des polices d'assurance au 31 décembre 2018 :

19 contrats d'assurances gérés par 9 services différents sous l'animation et le pilotage du MRA.

Intitulé de la Police	N° POLICE	Service
Détournement escroquerie	10 003 283	Conformité, Prévention Fraude et Déontologie
Responsabilité civile courtage Assurances	1 500 072	Secteur Filière Assurances
Responsabilité civile courtage Assurances 2ème ligne	10 002 378	Secteur Filière Assurances
Garanties Financière Courtage	10 000 690	Secteur Filière Assurances
Flotte (véhicules appartenant à l'entreprise)	1 400 174	Achats et Services Généraux
Responsabilité Civile Banquier	1 500 106	Juridique
Responsabilité Civile Exploitation	1 500 248	Pilotage et Gestion administrative RH
Compartiments loués	10 003 284	Immobilier
Individuelle accidents salariés	1 300 102	Pilotage et Gestion administrative RH
Individuelle accidents administrateurs Caisses Locales	1 300 098	Animation et développement de CL
Individuelle accidents administrateurs Caisse Régionale	1 300 097	Animation et développement de CL
Mission collaborateurs et administrateurs (hors véhicules appartenant à l'entreprise)	1 400 175	Pilotage et Gestion administrative RH
Individuelle agression clientèle	1 300 101	Sécurité
Individuelle agression salariés	1 300 100	Pilotage et Gestion administrative RH
Multirisques bureaux Agences	1 200 110	Immobilier
Multirisques bureaux Siège	5 200 110	Immobilier
Frais supplémentaire (remplace perte d'exploitation 1 100 043)	10 004 887	Immobilier
Garanties optionnelles	10 003 453	Flux et Moyen de Paiement
TRM	5 100 042	Immobilier

Des rapprochements entre les risques opérationnels et les sinistres sont réalisés sur une périodicité annuelle à trimestrielle, suivant le cas.

Les polices « éligibles Bâle 2 » sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

E – RISQUES JURIDIQUES

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « Nouvelles activités, nouveaux Produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit Agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances,
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit, qui ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale, et qui ont fait l'objet de provisions en tenant compte des informations à disposition.

Dans le cadre des activités commerciales et financières de la Caisse régionale, il n'existe, au 31 décembre 2018, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale et du groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 03 mai 2017 la Caisse régionale a été assignée devant le tribunal de grande instance de Nantes par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse régionale est donc très confiante sur l'issue de cette procédure. Suite à un regroupement du dossier avec des assignations similaires de l'ADAM visant d'autres Caisses régionales de Crédit Agricole, l'action est actuellement instruite par le Tribunal de Grande Instance d'Amiens.

F – RISQUES DE NON-CONFORMITE

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

L'ensemble de ces risques est suivi sur le périmètre de la Caisse régionale ainsi que pour sa filiale Immobilière. De la même façon, les plans de contrôles déployés le sont sur l'ensemble de ce même périmètre de surveillance. Enfin, tous ces risques de non-conformité font l'objet d'une information régulière à la gouvernance.

Afin de sécuriser la Caisse régionale et ses clients face à ces risques de non-conformité, une connaissance client approfondie et actualisée est indispensable. C'est dans ce sens que des documents sont régulièrement demandés à nos clients. En contrepartie de ces informations, nos clients sont mieux conseillés et protégés.

Dans les points notables de 2018, différentes actions ont été menées afin de continuer à renforcer la transparence de l'information donnée à la clientèle et à sa protection, notamment dans le cadre de la réglementation sur les marchés d'instruments financiers (MIF 2). Cela se traduit par une meilleure adéquation entre les besoins de nos clients et les produits vendus ainsi que par une correcte adéquation risque-rendement.

Dans la continuité de 2017, la Caisse régionale a continué à améliorer la qualité de l'accompagnement de nos clients en cas de fraude ainsi qu'en situation de fragilité financière. Sur ce dernier point et afin d'aller encore plus loin, la Caisse régionale a écrit un plan d'action pour l'année à venir.

Le processus crédit consommation a été revu. L'objectif était de mieux sécuriser la Caisse régionale tant sur la qualité de l'instruction des dossiers que sur les conditions d'octroi afin de garantir à nos clients des prestations de qualité.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a également renforcé son dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêt grâce notamment à une meilleure identification des conflits d'intérêt potentiels.

Suite à la validation en avril 2017 du plan de remédiation Office of Foreign Assets Control (OFAC) par la réserve fédérale américaine pour le groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale Atlantique Vendée a poursuivi les travaux de renforcement du dispositif piloté par le Groupe.

Plus globalement, la Caisse régionale Atlantique Vendée se conforme aux exigences des réglementations internationales de lutte contre l'évasion fiscale (Foreign Account Tax Compliance Act - https://fr.wikipedia.org/wiki/Foreign_Account_Tax_Compliance_ActFATCA, Qualified Intermediary - QI, Echange Automatique d'Informations - EAI…) ainsi qu'à la réglementation BHCA (Bank Holding Company Act) visant à maintenir la stabilité du système bancaire.

Enfin, le plan de formations réglementaires continue à régulièrement évoluer pour permettre aux collaborateurs d'exercer leurs métiers dans le respect des réglementations. Au-delà des formations, les actions de sensibilisation se sont renforcées afin de faire preuve de pédagogie et d'impliquer les collaborateurs et atteindre in fine une meilleure satisfaction client.

PROPOSITION DE REPARTITION DU RESULTAT (BASE SOCIALE)

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 25 janvier 2019 soumet à l'Assemblée générale des sociétaires les propositions suivantes :

Le résultat net de l'exercice 2018 s'élève à 103 371 884,78 euros, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 16,96 euros.

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2018 pour un montant de 103 371 884,78 euros, augmenté des reports à nouveau créditeur pour 227 985,21 euros, et diminué du report à nouveau débiteur pour 192 450,01 euros, se présente comme suit :

(en euros)		Rémunération par titre	Date de paiement
Montant à affecter	**103 371 884,78 €**		
Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	6 495,02 €		
Versement d'intérêts aux parts sociales	1 106 198,47 €	0,26	13/05/2019
Versement d'un dividende aux CCI	5 380 529,84 €	4,19	13/05/2019
Versement d'un dividende aux CCA	7 776 522,68 €	4,19	13/05/2019
Dotation à la Réserve Légale	66 826 604,08 €		
Dotation à la Réserve Facultative	22 275 534,69 €		

CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

L'EVOLUTION DU NOMBRE DE TITRES

Au 1er janvier 2018, le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée était composé, entre autres, de 1 295 060 certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Dans les conditions d'autorisation donnée par l'Assemblée générale de la Caisse régionale du 30 mars 2018, la Caisse régionale a procédé à l'annulation de 10924 CCI en décembre 2018. Le nombre de CCI composant le capital social est donc maintenant de 1 284 136.

LA VALEUR BOURSIERE

Le cours du CCI a affiché une hausse de 10 % en 2018 pour atteindre 132 euros le 31 décembre 2018.

Le cours moyen journalier de clôture 2018 s'élève à 132,29 euros.

Cours du CCI de 2012 – 2018

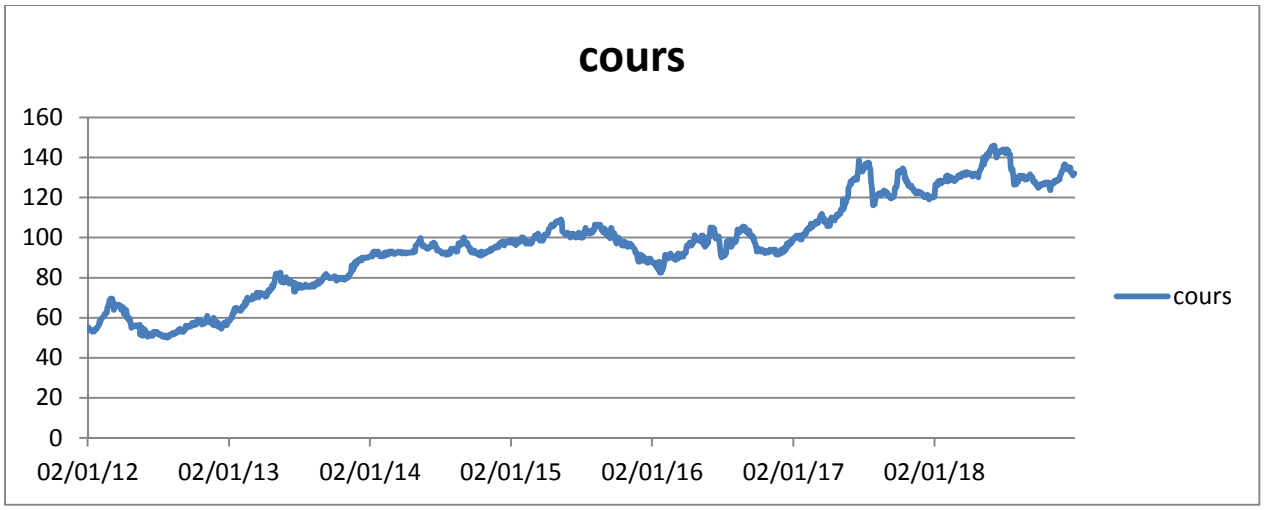

LE DIVIDENDE

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale du 27 mars 2019 le versement d'un dividende net de 4,19 euros par CCI, soit un rapport dividende sur cours au 31 décembre 2018 de 3,17 %.

LE PROGRAMME DE RACHAT DES CCI ATLANTIQUE VENDEE

Cette année a été marquée par l'annulation de 10924 CCI en décembre 2018. Cette annulation a été réalisée dans le cadre du programme de rachat des CCI dont la reconduction a été validée par l'Assemblée générale du 30 mars 2018.

Le programme de rachat est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,

- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

	Objectif Animation	Objectif Annulation	Cumul
Nombre de CCI détenu au 31/12/2017	4 790	0	4 198
Nombre de CCI acquis en 2018	14 983	10 924	25 907
Cours moyen des titres acquis en 2018 (en €)	133,45	135,68	134,39
Montant des frais de négociation (en €)	9 381,45	0,00	9 381,45
Nombre de CCI vendus en 2018	14 686		14 686
Cours moyen des titres vendus en 2018 (en €)	133,27		133,27
Nombre de CCI annulés en 2018		10 924	10 924
Nombre de CCI détenus au 31/12/2018	5 087	0	5 087
Valeur comptables des titres détenus au 31/12/2018 (en €)	77 576,75	0,00	77 576,75
Valeur nominale du CCI (en €)	15,25	15,25	15,25
Pourcentage de détention au 31/12/2018	0,07%	0,00%	0,07%

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détenait 5087 titres soit 0,07 % des CCI émis.

OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Etat récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants du Crédit Agricole Atlantique Vendée et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier, au cours de l'exercice 2018, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 20 000 euros (en application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-23 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers).

En 2018, aucune des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier n'a opéré de transactions sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale Atlantique Vendée au-delà du seuil nécessitant une déclaration.

RAPPEL DES DISTRIBUTIONS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

INTERETS AUX PARTS SOCIALES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour une part sociale de 15,25 euros (valeur nominale).

(en euros)	Intérêts aux parts	ABATTEMENT *	Montant global (€)
EXERCICE 2017	0,26	0,10	1.104.881,40
EXERCICE 2016	0,21	0,08	892.404,24
EXERCICE 2015	0,22	0,09	934.655,70

(*) Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

DIVIDENDES VERSES AUX CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour un CCI de 15,25 euros (valeur nominale).

En euros	Dividende unitaire	ABATTEMENT *	Montant total (€)
EXERCICE 2017	4,30	1,72	5.568.758,00
EXERCICE 2016	4,46	1,78	5.815.567,94
EXERCICE 2015	4,46	1,78	5.815.567,94

(*) Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

DIVIDENDES VERSES AUX CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour un CCA de 15,25 euros (valeur nominale).

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global (€)
EXERCICE 2017	4,30	7.980.679,80
EXERCICE 2015	4,46	8.277.635,12
EXERCICE 2014	4,59	8.518.911,48

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital est de 112 879 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Répartition de l'actionnariat et détention du capital :

	Nombre	Valorisation	% du capital	Détenteurs des titres
C.C.A	1 855 972	28 303 573 €	25,07%	SAS SACAM Mutualisation
C.C.I	1 284 136	19 583 074 €	17,35%	Public
Parts Sociales détenues par les Caisses locales	4 228 139	64 479 120 €	57,12%	Caisses locales
Autres Parts Sociales	33 650	513 163 €	0,45%	Sociétaires

Par rapport au 31/12/2017, le capital social a diminué de 57 302,75 Euros du fait des opérations suivantes :

- Annulation de 10 924 CCI pour une valeur nominale de 166 591,00 Euros (dans le cadre du mandat de rachat)
- Emission de 7 173 Parts Sociales pour une valeur nominale de 109 388,25 Euros.

LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du président du conseil d'administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Conformément à ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats des commissaires aux comptes sur les exercices 2013-2018 arrivent à échéance. Les nouveaux mandats pour les exercices 2019-2024 font l'objet d'une résolution à l'assemblée générale du 27/03/2019.

RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DE CHANGEMENT CLIMATIQUES

Conformément à l'article L. 225-102-1 du code du commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans le rapport de responsabilité sociale d'entreprise (rapport RSE) présent dans le rapport financier.

AVIS DU COMITE D'ENTREPRISE SUR LES MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION ECONOMIQUE ET JURIDIQUE

La Caisse régionale n'a pas effectué de modification de son organisation économique et juridique au sens de l'article L. 225-105 alinéa 5 du code du commerce.

PERSPECTIVES 2019

Proche et innovante auprès de chaque client et sociétaire, la Caisse régionale entre dans la 2ème année de son plan d'entreprise triennal « Confiance 20/20 ». Ce projet s'appuie sur la force collective des femmes et des hommes, collaborateurs et administrateurs de la Caisse régionale avec une seule ambition : La satisfaction client.

Pour 2019, le Crédit Agricole Atlantique Vendée continue ainsi sa transformation en termes d'innovation, de simplification des process pour les clients et de rénovation de ses agences. Ayant pour ambition d'accompagner aussi ses clients dans tous leurs projets, la Caisse régionale va mettre à disposition de ses clients « Trajectoire Patrimoine », outil innovant destiné à éclairer leur stratégie patrimoniale et d'avoir un conseil personnalisé à leur situation.

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Base Sociale)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice						
Capital social en milliers d'euros	112 977	112 977	112 977	112 977	112 936	112 879
Nombre de parts sociales	4 239 342	4 243 975	4 248 435	4 261 789	4 254 616	4 261 789
Nombre de CCI	1 313 032	1 308 399	1 303 939	1 284 136	1 295 060	1 284 136
Nombre de CCA	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972
Opérations et résultats de l'exercice						
Produit Net Bancaire	460 728 K€	424 254 K€	444 915 K€	429 081 K€	421 518 K€	410 967 K€
Résultat Brut d'Exploitation	223 439 K€	192 920 K€	198 443 K€	181 553 K€	168 160 K€	158 823 K€
Impôt sur les bénéfices	73 786 K€	55 179 K€	55 494 K€	46 232 K€	30 680 K€	40 086 K€
Résultat Net	111 777 K€	113 490 K€	110 322 K€	109 842 K€	106 140 K€	103 336 K€
Bénéfice distribué	15 861 K€	15 713 K€	15 028 K€	14 263 K€	14 654 K€	14 263 K€
Résultat par titre (PS, CCI et CCA)						
Résultat Brut d'Exploitation	30,16 K€	26,04 K€	26,79 K€	24,53 K€	22,72 K€	21,46 K€
Résultat Net	15,09 K€	15,32 K€	14,89 K€	14,84 K€	14,33 K€	13,96 K€
Intérêt versé par part sociale	0,37 €	0,28 €	0,22 €	0,21 €	0,26 €	0,26 €
Dividende par CCI	4,51 €	4,59 €	4,46 €	4,46 €	4,30 €	4,19 €
Dividende par CCA	4,51 €	4,59 €	4,46 €	4,46 €	4,30 €	4,19 €
Personnel						
Effectif moyen annuel (CDI en ETP)	1 985	1 973	1 998	2 056	2 071	2 083
Masse salariale (en milliers d'euros)	79 794	79 796	81 937	84 712	85 760	86 840